



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

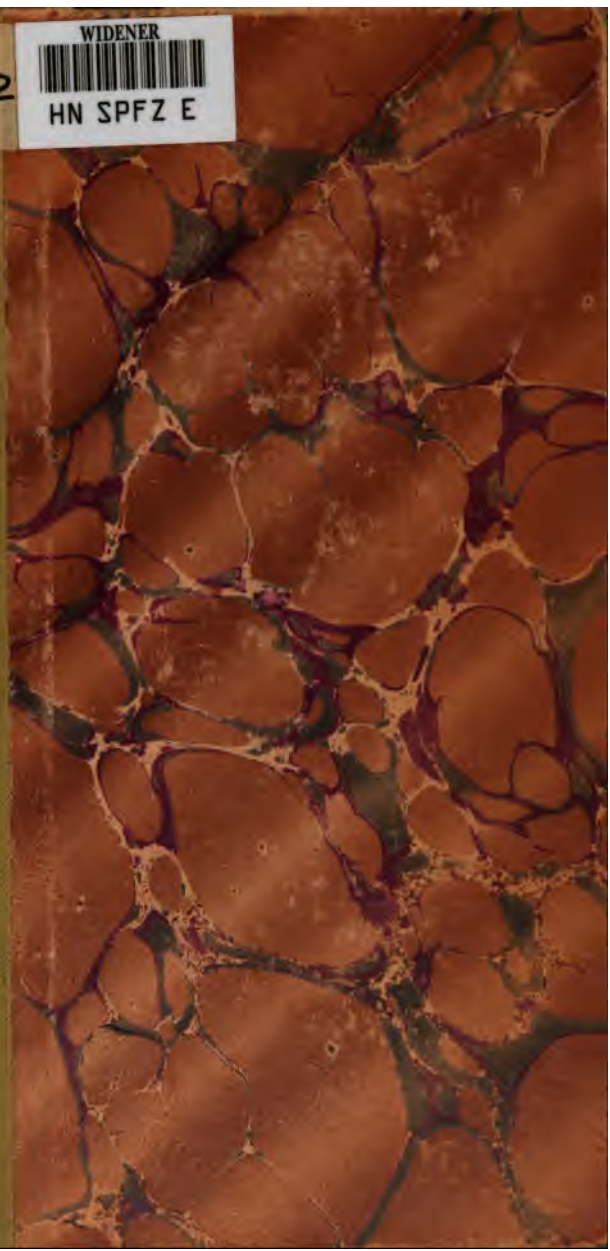
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Gautier. L'Infaillibilité. 1870

C
4162
26

WIDENER

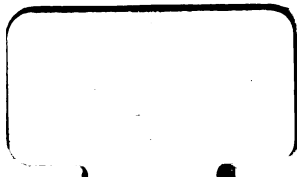
HN SPFZ E

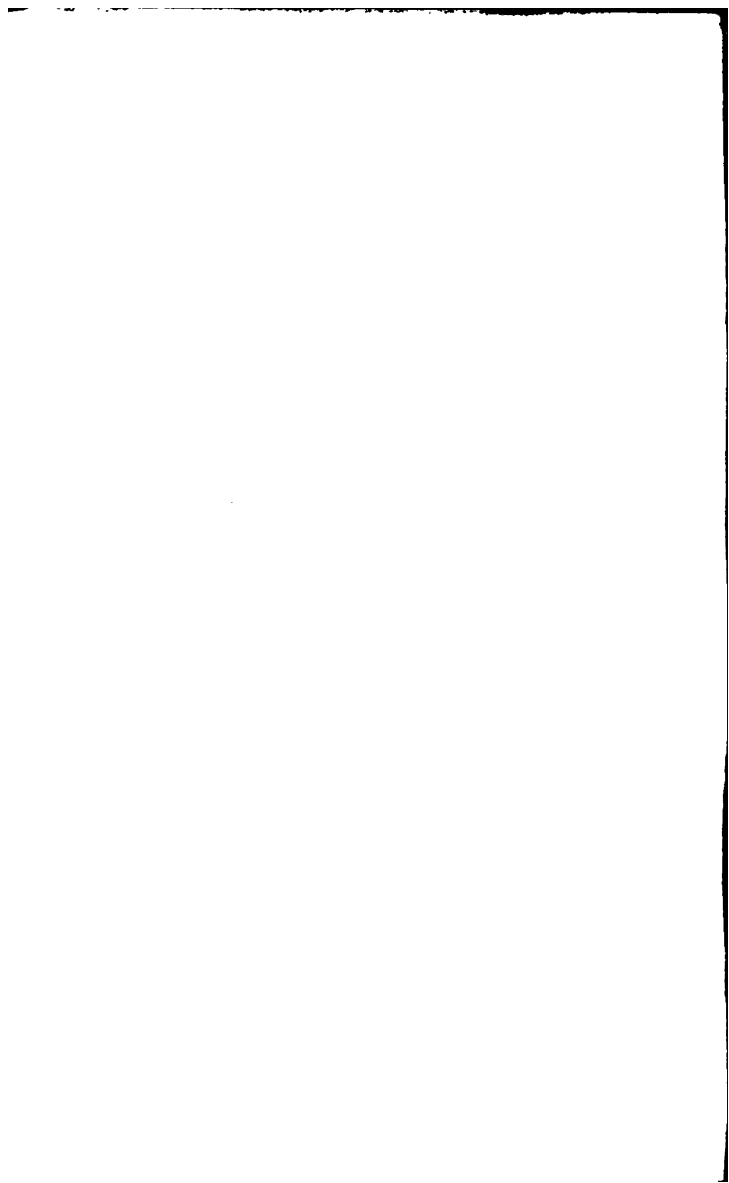


C 4162.26



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY





Cover

QUESTIONS DU JOUR

L'INFAILLIBILITÉ

DEVANT LA RAISON
LA FOI ET L'HISTOIRE

PAR

LÉON GAUTIER



PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE GRANELLE-SAINTE-GERMAIN, 25

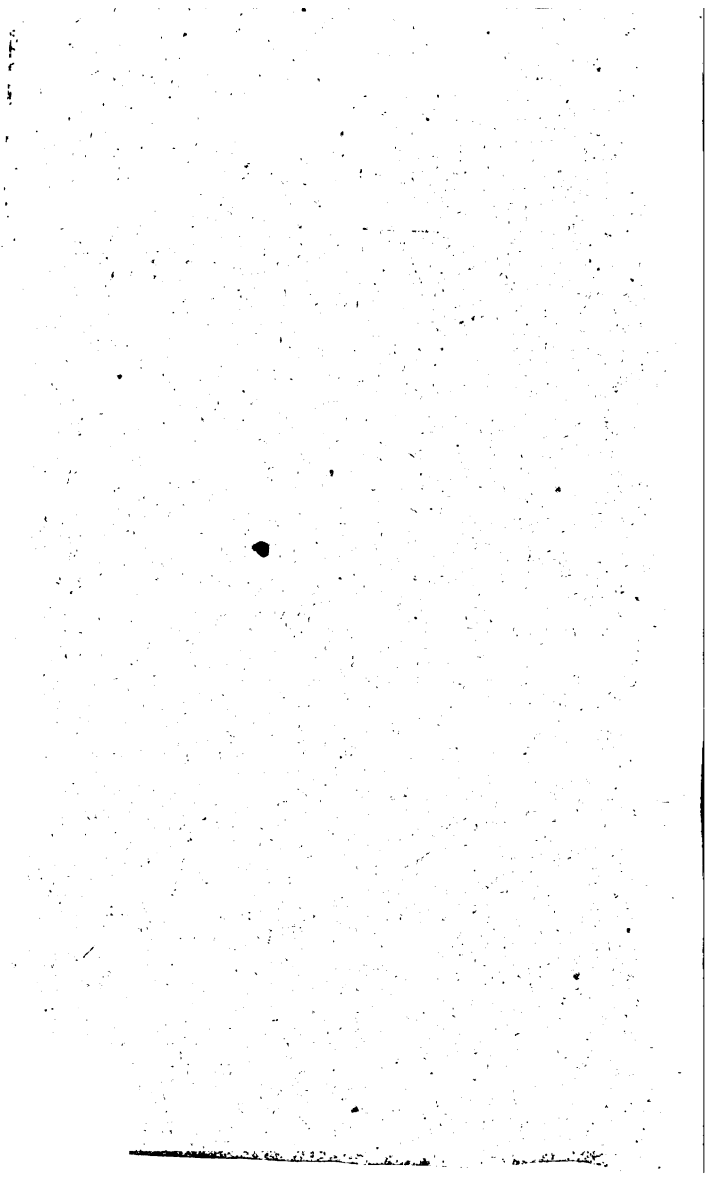
BRUXELLES

H. GOËMAËRE, ÉDITEUR
Rue de la Montagne

ROME

LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le Chevalier Marietti

1870



L'INFAILLIBILITÉ



IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE GH. LAHURE
rue de Fleurus, 9, à Paris



QUESTIONS DU JOUR /

L'INFAILLIBILITÉ

DEVANT LA RAISON
LA FOI ET L'HISTOIRE

PAR

LÉON GAUTIER



PARIS

VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

BRUXELLES

H. GOËMAËRE, ÉDITEUR
Rue de la Montagne

ROME

LIBRAIRIE DE LA PROPAGANDE
Dirigée par le Chevalier Marietti

1870

C 4162.26

↓

HARVARD COLLEGE LIBRARY

GIFT OF THE

HARVARD LAW SCHOOL

Nov 3, 1938

JUN 27 1921

Ces quelques pages, destinées à vulgariser des travaux plus profonds, ont été inspirées par la lecture du beau livre de Dom Guéranger, la Monarchie pontificale. Nous avons emprunté à cette œuvre magistrale une partie de nos textes historiques.

L'Infaillibilité, tel est le titre qui conviendrait le mieux au Mémoire de l'abbé de Solesmes, et c'est celui que nous osons donner à cet humble opuscule. Notre seul but, en effet, a été d'écrire un « Traité élémentaire » sur la grande question qui divise aujourd'hui les catholiques. Et notre plus ardent désir, c'est que demain nous n'ayons

tous, sur l'autorité doctrinale du Souverain-Pontife, qu'un sentiment, une voix et un cœur.

Nous prétendons, d'ailleurs, nous tenir dans la région des Principes. C'est pourquoi nous laisserons de côté les noms propres, et les personnalités ne nous occuperont point.

Ces pages sincères, nous voudrions les dédier aux adversaires de l'Infaillibilité. Si nous combattons leurs doctrines, nous tenons à déclarer que nous respectons chrétiennement leurs âmes, et que nous les aimons.

I. G.

L'INFAILLIBILITÉ.

I

L'INFAILLIBILITÉ DEVANT LA RAISON.

I. NÉCESSITÉ D'UNE DIFFUSION FACILE ET CONSTANTE DE LA LUMIÈRE.

Nous avons toujours pensé que la meilleure manière de juger une question consiste à la juger de très-haut. L'opinion la plus voisine de la Vérité, c'est et ce sera toujours la plus élevée. Il faut se défier des solutions religieuses ou politiques qui renferment quelque élément contraire à la noblesse de notre intelligence et aux batte-

ments de notre cœur. Le Catholique, enfin, cet être né pour les hauteurs, ne doit jamais mériter de s'entendre dire : *Altius*.

Pour combattre le principe de l'Infaillibilité romaine, on cherche partout à établir que les défenseurs de cette thèse ont des sentiments étroits ; qu'ils résistent obstinément aux aspirations légitimes de l'âme humaine et de leur temps ; qu'ils sont les ennemis de la Lumière et de la Liberté. Si ces accusations étaient fondées, nous serions énergiquement le premier à proclamer la fausseté de la thèse et ne voudrions jamais consentir, ou, plutôt, descendre à en être l'avocat. Mais ce sont là autant d'erreurs contre lesquelles nous protestons vivement.

« LA VÉRITÉ DOIT ÊTRE ICI-BAS LE PLUS CONSTAMMENT ET LE PLUS AISÉMENT RÉPANDUE QU'IL EST POSSIBLE, » tel sera notre point de départ, tel est notre Principe fondamental. Nous avons faim et soif, pour ainsi parler, de la diffusion de la Lumière, et c'est avec une véritable anxiété que nous promenons partout nos regards pour chercher dans quelles conditions cette diffusion nécessaire

sera le plus rapidement et le plus sûrement réalisée. Il faut, il faut que, quelque part sur la terre, il y ait une Institution, un Oracle, un Tribunal divin, qui, consulté sur toutes les questions primordiales, réponde à tous ces problèmes, et leur réponde **INFAILLIBLEMENT**. Je veux que le dernier des hommes, que le travailleur des champs et des villes, que l'ouvrier et le paysan, le riche et le savant, puissent, au milieu de leurs labeurs et de leurs angoisses, se dire pour se consoler : « L'Infaillibilité veille sur moi. Il y a ici-bas quelqu'un qui ne me trompera pas. » Protester contre l'Infaillibilité, c'est, suivant l'énergique parole de l'évêque de Tulle, « revendiquer le droit d'être trompé. »

« Mais les Conciles œcuméniques ne rempliront-ils pas suffisamment cet office précieux d'un Tribunal infallible? » Ils le rempliront avec une efficacité et une grandeur que j'admire, mais ils ne seront pas à même de le remplir avec assez de suite ni avec assez de rapidité. L'histoire nous atteste que leur réunion a souvent présenté

des difficultés presque inextricables, et, certes, l'Église est appelée à traverser parmi nous certaines phases nouvelles où sa liberté sera peut-être plus douloureusement compromise. Or, je ne comprends plus l'Infaillibilité, si elle est nécessairement intermittente. Je veux que la Source de la lumière soit perpétuellement ouverte; je n'entends pas qu'elle puisse tarir par instants. Telle erreur monstrueuse peut se produire demain, après la séparation du Concile, qui exigera une condamnation rapide. L'Église enseignante, c'est à nos yeux « le Suppléant du cours de Vérité dans le monde » : je ne veux pas que le Professeur divin puisse descendre périodiquement de sa chaire et interrompre son enseignement. Si donc je crois à l'Infaillibilité, c'est que j'aime les âmes; c'est que je désire qu'elles soient facilement éclairées, sûrement conduites, universellement sauvées !

II. L'INFAILLIBILITÉ N'EST PAS UN MIRACLE :
C'EST UNE LOI.

Gallicans et ultramontains sont tout au moins d'accord sur certaine primauté du Pape, et nul ne pourra jamais effacer le *Tu es Petrus* de l'Évangile. Eh bien ! j'affirmè que si Dieu a fondé l'enseignement de Pierre, cet enseignement ne saurait être sujet à l'erreur. Je me base enfin sur ce Syllogisme qui me paraît éblouissant : « Une chaire fondée par Dieu ne saurait être faillible ; or, la Chaire apostolique est fondée par Dieu ; donc, elle est infaillible. » Si je crois à l'Infaillibilité, c'est que la logique me force d'y croire ; c'est que j'ai foi aux promesses de Dieu.

On a fait beaucoup de bruit de ce mot « *personnel* » appliqué à l'infaillibilité du Pape, et peut-être en effet ce mot prêtait-il à des interprétations exagérées, regrettables. On a dit, on a écrit qu'il faudrait ici-bas un miracle perpétuel pour produire cette infaillibilité perpétuelle. Je ne comprends

guère cette peur du miracle en des âmes chrétiennes. Il y a des catholiques qui regardent le ciel avec des yeux terrifiés et qui ploient les épaules, comme si un miracle allait toujours leur tomber sur la tête. Dieu ne fait de miracles que pour sa gloire, notre salut éternel ou notre bien temporel ; et je ne discerne pas très-bien ce qu'il peut y avoir de très-effrayant ou de très-compromettant en tout cela. Quant à moi, j'aime la gloire de Dieu, j'aime aussi le salut et le bien de mes frères, et ne puis comprendre le langage de ceux qui me disent d'un air effaré : « Surtout, pas de surnaturel ! » Puis, que le Saint-Esprit descende sur le Pape ou bien sur le Concile, le prétendu prodige n'est-il pas le même ? N'ayons point de ces effrois mal fondés ; n'ayons pas pour Dieu de ces appréhensions qu'éprouvent certains fils à la vue de leur père qui dépense trop vite leur futur patrimoine. Nous semblons, en vérité, craindre que Dieu n'épuise ses ressources, et, volontiers, nous lui conseillerions des économies. Mais d'ailleurs, et comme Dom Guéranger le dit

si bien, il ne s'agit point ici, à proprement parler, d'un miracle : « Le miracle est une dérogation à un ordre préétabli; mais l'infailibilité dans le Pape et dans le Concile, ainsi que l'effet des Sacrements, a lieu en vertu des lois divines¹. » Si donc je crois à l'Infailibilité, c'est que, sans avoir peur des miracles qui consolent et réjouissent la pauvre humanité, j'y vois seulement l'accomplissement d'une des lois de mon Dieu².

III. L'INFAILLIBILITÉ N'EST PAS CONTRAIRE AU LIBRE ARBITRE.

« Mais, nous disent quelques-uns de nos adversaires, vous portez gravement atteinte à la liberté de cette personne unique sur

1. *La Monarchie pontificale*, 1^{re} édition, p. 52.

2. « Ne dites pas qu'il y a un miracle, dit l'évêque de Tulle. Les miracles sont des suspensions des lois physiques en faveur des vérités d'un ordre supérieur. Oui, il y a un miracle quand un mort renaît à la vie, quand des yeux éteints s'ouvrent à la lumière, quand Dieu pose la syllabe sonore sur des lèvres muettes. Le Monde surnaturel a ses lois, et l'Infailibilité est une de ces lois. »

« les lèvres de laquelle vous placez perpétuellement la divine Infaillibilité. » Cet argument, tout d'abord, pourrait aisément se retourner contre les Conciles, où la liberté de plusieurs centaines d'âmes pourrait *paraître* également compromise. Mais l'argument est nul en soi. Sachez qu'en ce qui concerne le Pape, l'immense majorité des catholiques admet que leur père de Rome est seulement infaillible quand il parle *ex cathedra*, et en de certaines conditions que nous aurons lieu de déterminer tout à l'heure. Or, le Pape parle ainsi toutes les fois que le salut du monde l'exige ; mais ces cas sont encore assez rares. Dans sa vie intime, dans la plupart de ses lettres et actes publics, il se meut avec une indépendance absolue. Comme docteur particulier, comme personne privée, il peut se tromper, il se trompe. Et l'on pourrait même dire que, lorsqu'il obéit à la voix du Saint-Esprit pour rendre des oracles véritablement infaillibles, il use encore de sa liberté. Si donc je crois à l'infaillibilité, c'est que la liberté humaine n'en est aucunement bles-

sée; c'est qu'elle y est très-profondément respectée.

On a encore soulevé une autre objection : « Le Pape n'est pas impeccable, » a-t-on dit; « donc, il ne saurait être infaillible. « Un homme qui n'est pas saint ne saurait « être soustrait à l'erreur. » J'avoue qu'un tel raisonnement me paraît renverser les notions les plus élémentaires de la philosophie. Confondre l'impeccabilité avec l'infailibilité, c'est ne pas distinguer cette faculté de l'âme qui s'appelle l'Entendement de celle qui se nomme la Volonté. Or, cette étrange confusion est presque universelle aujourd'hui; cette erreur court les rues. Dieu, au contraire, a tellement de respect pour notre volonté libre, qu'il ne veut pas en entraver le mouvement chez son Vicaire, chez son Suppléant lui-même. Il lui laisse la liberté et la responsabilité de TOUTES ses actions. Nous avons même vu tout à l'heure qu'il lui laissait la liberté et la responsabilité de PRESQUE TOUTES ses paroles. Le Pape, enfin, est un être souverainement libre que le Saint-Esprit assiste seulement en certaines

circonstances déterminées et pour le bien de tous les hommes. Ce n'est ni une machine à sainteté, comme l'a dit une bouche illustre ; ni même, ajouterons-nous, une machine à infailibilité. C'est un homme comme nous le sommes, un homme libre et responsable tout comme nous ; et ce n'est pas une idole ni un fétiche. Si donc je crois à l'Infaillibilité, c'est qu'elle n'enlève rien au libre arbitre d'aucune âme, ni particulièrement au libre arbitre de l'âme du Pape....

IV. L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE NE PORTE PAS ATTEINTE A CELLE DES CONCILES OECUMÉNIQUES NI A L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES.

« Quelle place cependant laissez-vous à l'infailibilité des Conciles, si vous en accordez tellement à celle du Pape ? » Nous n'avons jamais eu, quant à nous, la pensée téméraire d'opposer entre elles ces deux Infaillibilités qui soutiennent le monde. Jusqu'à ce jour, les Catholiques ont compris qu'il y a harmonie entre elles, ou, plutôt, qu'elles n'en font qu'une. Le Pape,

comme le dit si bien l'archevêque de Malines « conserve le dépôt de la révélation : IL CONSTATE AU BESOIN LA TRADITION DE TOUTS LES SIÈCLES ET DE TOUTES LES ÉGLISES. » Et c'est dans cette constatation nécessaire qu'il est infaillible. D'un autre côté, les Églises viennent quelquefois se grouper autour du Pape pour lui apporter les éléments de cette constatation, et c'est lorsqu'elles le proclament conciliairement et D'ACCORD AVEC LE PAPE que leur assemblée est infaillible. Où voyez-vous ici de la contradiction? La même vérité, la même tradition est constatée quelquefois par le Pape seul, qui ne peut *ipso facto* se trouver en contradiction avec les Églises, et quelquefois par le Concile œcuménique, qui ne peut, sans cesser d'exister, se trouver en désaccord avec le Pape....

« Mais pourquoi les Conciles, alors que « le Pape suffirait? » C'est que Dieu aime le mouvement de l'intelligence humaine au sein de son Église; c'est qu'il veut mettre en activité le plus d'entendements possible pour la conservation et la défense de la

Vérité; c'est qu'à côté de l'infailibilité centrale, il a créé une infailibilité de décentralisation, si je puis parler de la sorte; c'est qu'il veut associer le plus d'âmes qu'il se peut au progrès et à l'épanouissement des dogmes catholiques à travers tous les siècles; c'est qu'il veut aussi montrer, par d'admirables et de nombreux exemples, cette harmonie parfaite qui existe entre la tête et les membres; c'est que les Évêques sont les témoins de la tradition sous tous les cieux; c'est qu'ils sont eux-mêmes, sous le grand Juge qui parle à Rome et dans une mesure légitime, les juges de la foi.

Si l'infailibilité du Pape altérait en quelque chose la majesté des Évêques et diminuait leur grandeur, je ne voudrais pas être « infailibiliste. » Mais je vois les Évêques qu'on décore de ce dernier nom être en même temps les plus fiers et les plus jaloux de leur autorité. Chacun d'eux se dit : « Je suis roi des âmes en mon diocèse, j'y suis juge des intelligences et des volontés; j'exerce dans ces limites les *jura ministerii*, les *jura magisterii*, les *jura jurisdictionis*. Je

répands le chrême sur le front de ceux auxquels le Saint-Esprit communique sa force; je fais des prêtres (auguste privilégié!); je fais des âmes sacerdotales qui forcent Dieu à descendre sur l'autel; je sacre les rois; je consacre les églises; je porte des lois disciplinaires auxquelles il faut obéir; j'administre les biens de mon Église; je juge les causes ecclésiastiques en les soumettant volontiers au contrôle de Rome, s'il y a appel; je me réunis à mes frères en des conciles provinciaux où je constate la tradition de mon Église, et, enfin, quand le Pape m'appelle à une réunion œcuménique, j'accours librement, je parle librement, je discute librement, je donne ou refuse ma voix au libre scrutin. Puis, le Saint-Esprit descend sur le Pape, sur mes frères et sur moi; nous édictons dans cette lumière les dogmes que tous les fidèles vont accepter avec soumission et croire avec amour. » Ainsi peut parler un Évêque, et même le plus « infallibiliste » de tous les Évêques. Un tel langage atteste-t-il une diminution de puissance, un

amoindrissement de splendeur? Non, mille fois non. Si donc je crois à l'infaillibilité du Pape, c'est qu'elle laisse aux Conciles toute leur autorité, aux Évêques toute leur liberté, toute leur juridiction, toute leur grandeur.

V. L'UNITÉ.

On voudrait, je le sais, enlever au Pape toute cette puissance dont nous faisons si volontiers une si large part aux Conciles. Notre sang frémit, notre cœur bat à la pensée de cet état inférieur où l'on prétend réduire le successeur de Celui auquel Jésus a dit : *Tu es Petrus*. On en ferait une sorte de petit souverain parlementaire, surveillé par des conciles qui se tiendraient tous les dix ans, et cassé aux gages, s'il n'était pas de l'avis des Évêques assemblés. « On réduirait, comme l'a dit un évêque, l'action du Pontife suprême au rôle d'un président de congrès dont l'infaillibilité serait réduite à proclamer la décision d'une certaine majorité après avoir constaté le nombre des voix. » La vérité ne serait plus,

d'après ce système nouveau, promulguée *ex cathedrâ*, mais, comme le dit Dom Guéranger, *ex cathedris*. Le Suppléant du Christ, Celui à qui il est donné de paître les agneaux et les brebis, Celui auquel on a confié les Clefs, en viendrait de la sorte à ne plus avoir qu'une autorité dogmatique à peu près nulle, un fantôme, une ombre d'autorité. L'Unité serait violée. Au lieu d'un seul oracle vivant, on aurait mille oracles éparpillés et pouvant tous les dix ans, dans une assemblée périodiquement légitime, annuler et même, au besoin, changer le chef de l'Église. En dix-huit siècles, on ne trouve pas, il est vrai, un seul exemple de ces réunions décennales; mais on s'en promet à l'avenir des résultats immenses. Jésus-Christ a dit : « L'Église sera fondée sur UN ROC, » et l'on dit aujourd'hui : « Elle sera fondée sur CENT, sur MILLE pierres agglomérées. » Si donc je crois à l'infailibilité, c'est que l'opinion contraire ne laisse pas même au Pape le pouvoir d'assembler les Conciles quand il le veut; c'est qu'elle met en définitive leur autorité au-dessus de

la sienne dont ils pourraient désormais se passer; c'est que nos adversaires disent *Plusieurs*, quand nous disons *Un*; c'est qu'ils renversent enfin la notion de l'Unité, cette notion que nous constaterons tout à l'heure dans tous les textes de l'Écriture et de la Tradition.

VI. DES CONDITIONS TRÈS-RATIONNELLES OU
S'EXERCE L'INFAILLIBILITÉ.

Malgré tout, on a voulu amener l'opinion contre une croyance si conforme aux plus généreuses aspirations de l'âme humaine. On s'est servi, pour qualifier l'Infaillibilité romaine, de mots qui pouvaient le plus vivement blesser l'esprit français : *personnelle, absolue, séparée*, etc. Or, les Catholiques n'ont cessé d'expliquer là-dessus leur pensée. Tous ont admis, avec Grégoire XVI, dans son traité du *Triomphe du Saint-Siège* (qui d'ailleurs fut écrit avant son élévation au Souverain Pontificat), qu'il y a pour l'exercice de l'Infaillibilité un certain nombre de conditions nécessaires :

« 1° Le Souverain-Pontife, d'après Mauro Capellari, doit manifester sa décision à l'Église par un acte direct; 2° Il doit annoncer l'intention de prononcer sur la question et de commander la soumission de foi; 3° Il qualifie d'hérétique l'opinion contraire; 4° Il fulmine l'anathème contre ceux qui la soutiendraient à l'avenir. » Et, enfin, « 5° il est nécessaire que sa décision soit promulguée. » Peut-on imaginer des conditions plus profondément raisonnables, plus logiques, plus élevées, plus larges? Quelques théologiens veulent encore y ajouter « le Conseil; » ils remarquent avec raison que, dans les dix ou douze premiers siècles de l'Église, les Papes ont promulgué leurs décisions doctrinales, soit dans un concile, soit dans un synode. C'est là, en effet, le caractère des antiques Constitutions, et ce sont ces actes seulement que les Papes souscrivaient en ces termes: « *Constituto a nobis facto subscripsi.* » Un des arguments les plus sûrs, les plus scientifiques, je dirai même les plus irrécusables en faveur d'Honorius, c'est que ses lettres à Sergius

n'ont pas ce caractère, c'est qu'elles n'ont pas été rendues dans un synode ou dans un concile de Rome. Et les Papes modernes ont cru également devoir consulter, avant une décision universelle, les Cardinaux et les Théologiens. Nous admettons donc, et nous admettons très-volontiers « le Conseil, » non pas, il est vrai, comme une CAUSE PRODUCTIVE, mais comme une *note*, comme un *caractère extérieur* des décisions infaillibles du Souverain Pontife. Ce ne sont certes pas, pour parler de l'antiquité, les quelques évêques ou les quelques clercs dont s'entourait le Pape qui lui pouvaient CONFÉRER l'infailibilité ; mais c'est au contraire le Pape qui conférait toute leur importance à ces réunions auxquelles on n'aurait pas sans lui attaché une importance si profondément œcuménique. Si donc je crois à l'Infailibilité, c'est que les conditions où elle s'exerce ont été réglées, au sein de l'Église, de la façon la plus nette, la plus libérale, la plus sage....

VII. CONSÉQUENCES DE CE QUI PRÉCÈDE.

Ainsi ma raison, loin de répugner à l'Infaillibilité, me crie, m'ordonne d'y adhérer de toutes les forces de mon esprit. Et je veux, avant de considérer cette thèse devant la foi, résumer ici ce que la raison m'en a dit :

« C'est grâce à l'Infaillibilité que la Vérité est facilement et sans interruption communiquée à tous les hommes ; c'est grâce à elle que les âmes sont plus aisément conduites au salut ;

« La Chaire de Pierre, fondée par un Dieu, ne saurait être faillible ;

« Il n'est pas besoin de miracle pour que l'Infaillibilité s'exerce, mais seulement de l'accomplissement régulier d'une loi divine ;

« Le libre arbitre n'en est pas atteint ;

« L'Infaillibilité romaine laisse toute leur vigueur aux Conciles et aux Évêques toute leur autorité ;

« Elle est conforme à la loi de l'Unité ;

« Elle s'exerce, enfin, dans les conditions les plus justes, les mieux prévues, les plus dignes de captiver l'admiration d'un véritable philosophe. »

Arrivons maintenant aux arguments tirés de l'Évangile et de la Tradition. Énumérons avec amour les textes admirables qui confirment à travers tous les siècles la thèse de l'infaillibilité du Pape. Que d'autres se réjouissent de découvrir dans l'histoire les scandales de nos pères spirituels, de ceux qui nous ont engendrés à la vie catholique : nous éprouvons, nous, une joie très-vive à retrouver chacun de leurs titres contestés. Semblable à ces chercheurs de perles qui, lorsqu'ils ont trouvé une perle énorme, la montrent tout joyeux à leurs compagnons, et sont, durant plusieurs jours, heureux et fiers de leur découverte !

II

L'INFAILLIBILITÉ DEVANT LA FOI.

I. L'ÉVANGILE.

Nous sommes de ceux à qui le seul témoignage de l'Évangile suffirait et suffit pour se déclarer « infaillibilistes. »

Bien des fois nous nous sommes arrêté devant un Texte auguste, que des milliers d'hommes ont déjà cité et commenté ; mais dont le destin sera d'être cité et commenté jusqu'à la dernière heure du monde : « *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.* » Ce texte, à nos yeux, contient toute la doctrine des infaillibilistes. Et Jésus-Christ aurait dit à Pierre : « Tu seras infaillible, et tes successeurs le seront comme toi, » que nous ne trou-

verions pas, en vérité, la promesse plus claire, le fait plus mathématique. Et nous supplions nos adversaires d'y réfléchir un peu.

Dans son admirable *Vie de Jésus-Christ*, un Allemand, le docteur Sepp, étudie ces paroles décisives au point de vue strictement philologique. Faisons un moment comme lui :

« TU SERAS ROC, TU SERAS FONDA-
« TION, TU SERAS BASE, » ce sont ici au-
tant de synonymes du mot latin *petra*.
Cette synonymie est on ne peut plus exacte,
on ne peut plus scientifique, et personne
n'a le pouvoir de la contester.

Eh bien ! après nous être adressé aux philologues, adressons-nous aux architectes : demandons-leur ce que sont, et à quoi servent les fondements, la base d'un édifice. Sachons d'eux quel rôle exact remplissent les fondations d'une maison, et s'il est vrai qu'on les puisse supprimer sans tout renverser à terre ? Mais, d'ailleurs, pas n'est besoin d'architectes. Adressons-nous au bon sens, à la raison.

Nous disons que, sans les fondations, toute maison croule. Nous disons que, sans la Papauté, l'Église croulerait.

Et nous ajoutons, au point de vue spécial qui nous occupe : « L'INFAILLIBILITÉ EST DANS L'ORDRE SPIRITUEL CE QU'EST, DANS L'ORDRE MATÉRIEL, LA BASE, LE FONDAMENT D'UN ÉDIFICE. »

Un Pape faillible, ce serait une base de sable, une de ces fondations qui glissent, qui sont impuissantes, qui compromettent nécessairement la durée d'une maison.

Mais, à cette base de pierre sur laquelle Dieu a fondé son Église, à ce roc, à cette fondation puissante, il n'y a de scientifiquement assimilable qu'un Pape infallible.

Dom Guéranger insiste, à d'autres égards, sur le Texte admirable que nous expliquons et sur plusieurs autres qui ne sont pas moins célèbres : « Notre-Seigneur n'a pas dit aux Apôtres : « Vous êtes *pierres*, et « sur *ces pierres* je bâtirai mon Église. » Il ne leur a pas dit : « J'ai prié pour *vous*, « afin que *votre foi à tous* ne défaille pas. » Il ne leur a pas dit : « *Tous, vous* confir-

« merez vos frères, et encore moins : Vous « confirmerez votre frère. » Il ne leur a pas dit :¹ « Tous, paissez mes agneaux et « mes brebis¹. » Et s'il leur a donné, comme à Pierre, le pouvoir de lier et de délier, c'est, comme l'ajoute si clairement l'abbé de Solesmes, « parce que les âmes à lier ou à délier sont répandues dans le monde entier et qu'elles ne peuvent toutes recourir à Pierre². » Ce n'est pas là de la Souveraineté.

Mais, encore une fois, le *Tu es Petrus* me suffit très-surabondamment, et je m'y repose avec délices. Et je dis qu'il y avait pour Jésus-Christ une sorte de convenance divine à ne pas laisser tomber dans l'erreur le successeur légitime de celui auquel il avait ainsi parlé. Il convenait que le divin Architecte ne laissât pas le Roc tomber en poussière, le Fondement devenir friable, la Base fléchir. Il y a, en effet, des convenances célestes qui s'appellent l'Ordre et l'Harmo-

1. *La Monarchie pontificale*, p. 87.

2. P. 88.

nie. Dieu ne peut pas plus y manquer qu'il ne peut dire du cercle que c'est un carré.

L'humanité chrétienne ne s'y est pas trompée. Croyant à l'Évangile, elle a cru très-naïvement et très-logiquement à l'infailibilité du Suppléant de Jésus. Au Moyen Age, le Pape s'appelait l'Apostole, l'Apôtre par excellence, l'Apôtre « tout court, » et ce vieux mot, dans le cas présent, a son éloquence.

C'est donc avec raison qu'on a gravé autour du dôme de Saint-Pierre, le : *Tu es Petrus*. C'était, c'est encore une sorte de proclamation de l'Infaillibilité par l'architecture. Mais après les pierres mortes, les pierres vivantes vont peut-être élever la voix.

II. LES CONCILES ŒCUMÉNIQUES.

Prêtons l'oreille maintenant aux Conciles œcuméniques pour lesquels nous avons toujours professé un aussi profond respect que nos adversaires. Oui, nous y voyons « très visiblement descendre le Saint-Esprit. » Nous contemplons avec amour ces Assem-

blées incomparablec, enveloppées dans la lumière divine ; puis, nous recueillons avec tremblement dans nos esprits et dans nos cœurs toutes les paroles qui sortent de cette lumière pour en faire désormais la règle certaine de notre foi. Et nous avons montré plus haut comment cet amour sans réserve pour les Conciles s'harmonise aisément, dans l'âme d'un infaillibiliste, avec son amour pour les Papes.

Deux Conciles œcuméniques ont pris la parole sur la grande question, objet de tant de débats : le deuxième de Lyon et celui de Florence. « La sainte Église romaine (s'écrie solennellement le représentant de l'Église grecque, dont les paroles ont été certainement dictées ou tout au moins approuvées par les Pères de Lyon), « la sainte Église romaine possède la souveraineté et la pleine primauté et principauté sur l'Église catholique tout entière, « et elle reconnaît avec vérité et humilité « l'avoir reçue, avec la plénitude de sa « puissance, du Seigneur lui-même dans le « bienheureux Pierre, prince et chef des

« apôtres, duquel le Pontife romain est le
« successeur. Et de même que cette Église
« est obligée au-dessus de toutes les autres
« de défendre la vérité de la foi; ainsi,
« LORSQU'IL S'ÉLÈVE DES QUESTIONS SUR LA
« FOI, C'EST PAR SON JUGEMENT QU'ELLES DOI-
« VENT ÊTRE TERMINÉES ¹. »

Est-il rien de plus fort : *Si quæ de fide subortæ fuerint questiones, SUO DEBENT JUDICIO DEFINIRI* ² ?

Nous n'ignorons pas qu'on a beaucoup discuté sur le second texte, sur celui du Concile de Florence. Nous admettons très-volontiers ces débats scientifiques, et nous nous y intéressons autant que personne. Que l'on discute donc pour savoir s'il existe ou non une édition officielle de ce Concile, et s'il faut lire dans ce texte célèbre : *Quem-*

1. Trad. de Dom Guéranger, p. 223. — On a dit, en pensant diminuer l'importance de ce texte, que ce n'est pas un Canon, mais une « Profession de foi » pour les Grecs. Il nous semble néanmoins qu'une telle Profession de foi, dictée à l'Orient par un Concile œcuménique, a, SCIENTIFIQUEMENT ET RELIGIEUSEMENT, autant de valeur qu'un Canon.

2. Labbe, tome XI, col. 960.

admodum etiam, nous suivrons avec une émotion sincère ces utiles, ces nobles discussions¹. Mais, enfin, il nous semble que la première partie de la Définition est hors de cause. Et c'est la seule que nous voulons, pour plus de force, citer à l'appui de notre thèse : « Nous définissons, disent « les Pères de Florence, que le Saint-Siège « apostolique et le Pontife romain ont la « primauté sur le monde entier ; que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres ; qu'il est « le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de toute « l'Église, le Père et le Docteur de tous les « chrétiens².... » Oui, ces derniers mots

1. La *Civiltà cattolica* vient d'avancer la solution de ce problème en publiant le *fac-simile* de trois ou quatre manuscrits importants où l'on lit : *Quemadmodum etiam*. (V. le n^o de février 1870).

2. *La Monarchie pontificale*, p. 224. Labbe, XIII, col. 515.— Les mots qui suivent, et que nous tenons singulièrement à transcrire ici pour plus d'exactitude, nous paraissent d'ailleurs donner encore plus de force à la Définition : « *Quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum et in sacris Canonibus* « *continetur.* » Une autre clause sauvegarde les droits des Patriarches.

nous contentent absolument : « *Romanus Pontifex omnium christianorum Pater ac DOCTOR existit*. Nous les saluons, nous les aimons, nous nous y tenons.

Si nous approuvons les débats légitimes qui s'élèvent autour des Textes sacrés, nous n'entendons pas cependant que des catholiques puissent aller jusqu'à discuter l'œcumenicité de tel ou tel Concile qui a été convoqué, présidé ou approuvé par le Souverain Pontife. Or, c'est ce qu'on n'a pas craint de faire pour le Concile de Florence : « Ce Concile a été ultramontain ; donc, il faut le rayer de la liste des Conciles généraux. » Et l'on s'est mis à calculer le nombre des prélats qui y ont assisté, et l'on a jeté des nombres dans la balance, et l'on a regardé de quel côté le plateau pouvait pencher. Tout cela à propos d'une assemblée que les Papes ont proclamée œcumenique !!

De l'aveu de tous les catholiques, le Pape est la Tête, le Chef, *Caput*, de l'Église universelle, et les autres Églises ne sont que les membres. Or, sans la tête, pas de vie ;

mais la décapitation, mais l'immobilité, mais la mort.

Seront donc œcuméniques les seules Assises de l'Église, où la tête sera unie aux membres, c'est-à-dire où les évêques agiront d'ACCORD avec le Pape.

Voilà pourquoi certaines sessions des conciles de Bâle et de Constance ne sont pas œcuméniques : c'est que Pierre ne les a pas approuvées, ou que Pierre n'y était pas. Sans Pierre, sans le Pape, *pas d'œcuménicité possible*. Ce qui revient à dire : « Sans la tête, pas de mouvement, pas de vitalité possible dans les membres. » Et toutes ces choses, après tout, ne sont affaire que de simple bon sens.

Dom Guéranger a prouvé, textes en main, que deux Conciles généraux au moins (le 2^e et le 5^e), NE SONT DEVENUS OECUMÉNIQUES QUE PAR LE CONSENTEMENT DU PAPE¹. Le célèbre concile sixième, où fut condamné Honorius, n'a pas été confirmé moins solennellement par Léon II : « Nous

1. *La Monarchie pontificale*, p. 43.

« DÉCRÉTONS, dit-il, QU'IL DOIT ÊTRE COMPTÉ
« PARMIS LES SACRÉS CONCILES UNIVERSELS DE
« Nicée, Constantinople, premier d'Éphèse,
« Chalcédoine et Constantinople, comme
« ayant été réuni par une même et semblable
« grâce de Dieu¹. » Il faut lire sur ce point
toute la Dissertation de Dom Guéranger;
elle est véritablement des plus remarquables:
allemande par l'érudition, française par la
clarté. L'illustre Bénédictin nous montre
comment, d'ordinaire, les choses se pas-
saient au VII^e siècle dans les Conciles œcumé-
niques : « Le Pontife romain donnait d'abord
des lettres dans lesquelles il exprimait la
doctrine du Siège apostolique. Le Concile,
présidé par les légats romains, conférait sur
la teneur de ces lettres, et, les ayant trouvées
conformes à la foi exprimée dans l'Écriture
et la Tradition, il les comblait d'éloges et
déclarait les accepter avec respect. Il for-
mulait d'après elles ses Définitions, qui
étaient ensuite envoyées au Saint-Siège. Le
Pontife romain faisait à son tour la confron-

1. V. Labbe, VI, col. 1116 ; trad. de Dom Gué-
ranger, p. 186.

tation de la décision conciliaire avec la doctrine apostolique, et l'y ayant trouvée conforme, il la confirmait par l'autorité de saint Pierre et donnait rang à ce nouveau concile à la suite des anciens reçus dans toute l'Église ¹. » Il faudrait cependant répondre à tous ces arguments. Ce ne sont pas là de fausses Décrétales, mais des textes ardents et lumineux comme le soleil....

Résumons-nous : 1° Deux Conciles œcuméniques se sont exprimés nettement sur l'autorité dogmatique du chef de l'Église, et ont noblement préparé la noble tâche du Concile de 1869.

2° Si d'autres Conciles ont tenu un autre langage, ils ne sont pas œcuméniques et ne peuvent l'être, — pas plus que les membres ne peuvent se mouvoir ni agir sans la tête.

3° C'est, d'ailleurs, en dernier ressort, le Souverain Pontife qui confère l'œcuménicité aux Conciles généraux.

1. *La Monarchie pontificale*, p. 187. Il est juste d'ajouter qu'avant d'être adressées au Pape, les décisions des Conciles ont pu être promulguées et recevoir un commencement d'exécution.

III. LES PÈRES, LA TRADITION, L'ÉCOLE.

Nous nous sommes suspendus à la voix de l'Évangile, à celle des Conciles œcuméniques. Écoutons maintenant ceux que l'évêque de Tulle, en sa langue imagée et orientale, appelle les « beaux chanteurs de la Vérité. » Quand l'érudit chrétien est dans sa bibliothèque, il peut, s'il le veut bien, entendre les voix de tous les Pères et de tous les Docteurs de l'Église universelle. C'est un admirable Chœur, et qui affirme, en la chantant, l'infailibilité du Pontife romain ou, tout au moins, l'étendue, la primauté de son autorité doctrinale. Et cette primauté est telle que, suivant nous, IL EN FAUT LOGIQUEMENT DÉDUIRE L'INFAILLIBILITÉ.

Eh bien ! prêtons l'oreille ; et notons exactement le langage de chacun de ces affirmateurs sacrés. Écoutons....

VOIX DE SAINT IRÉNÉE. Écoutez-moi : je représente le second siècle de l'Église et cette chrétienté de la Gaule que vous avez

raison d'aimer si vivement : « Toute Église, c'est-à-dire les fidèles qui sont en tous les lieux, se tiennent d'accord avec l'Église romaine, à cause de sa Principauté supérieure ; avec cette Église EN LAQUELLE les fidèles qui sont partout ont constamment gardé la tradition qui vient des Apôtres ¹. »

VOIX DE SAINT CYPRIEN. Écoutez-moi : je représente le troisième siècle de l'Église et cette chrétienté d'Afrique qui fut un moment la plus belle du monde après celle de Rome. « Celui qui s'oppose à l'Église, celui qui abandonne la Chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Église, PEUT-IL SE FLATTER D'ÊTRE ENCORE DANS L'ÉGLISE ² ? » — « Les rayons du soleil sont nombreux ; mais la lumière est unique. Les rameaux de l'arbre sont nombreux ; mais le tronc est unique et fondé sur une racine inébranlable. Plusieurs ruisseaux coulent d'une source unique.... Ainsi l'Église, éclairée de la lumière du

1. *Contra Hæreses*, lib. III, cap. III ; traduction de Dom Guéranger, comme la plupart des textes qui suivent.

2. *De Unitate Ecclesiæ*, cap. IV.

Seigneur, lance ses rayons par tout l'univers : et il n'y a cependant qu'une seule lumière qui se répand partout.... L'Église étend par toute la terre ses rameaux ; elle répand au loin ses ruisseaux qui coulent avec abondance. Mais il y a une source qui est **UNIQUE**, une origine qui est **UNIQUE**, une mère qui est **UNIQUE**, et dont l'abondante fécondité va toujours se développant. Nous naissons de son sein, nous sommes nourris de son lait, nous sommes animés de son esprit ¹. » Voilà ce que j'ai pensé, voilà ce que j'ai dit de l'Église romaine, qui est la source d'où sortent les ruisseaux, le tronc d'où s'élancent les rameaux, le centre lumineux d'où jaillissent les rayons.

VOIX DE SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE. ÉCOU-

1. *De unitate Ecclesie*, cap. v. La justice nous force d'ajouter, avec l'abbé Gorini, que, dans son différend avec le pape Étienne, saint Cyprien « n'a reconnu qu'à l'Église universelle et non pas au Saint-Siège, le droit d'imposer à tous la décision des points en litige. » On peut en effet citer fort légitimement quelques textes contre notre thèse, et rien n'est plus facile à comprendre ; mais nous en pourrions aisément citer dix fois plus en sa faveur.

tez-moi : je représente le quatrième siècle de l'Église d'Orient et cette chrétienté qui va bientôt, je l'espère, se jeter dans les bras de Rome : « La nature n'a pas fait deux soleils ; mais elle a produit deux Romes. Quant à l'ancienne Rome, elle tient l'Occident TOUT ENTIER dans les liens de la doctrine qui sauve.... ELLE PRÉSIDE AU MONDE ENTIER ¹. »

VOIX DE SAINT ÉPHREM. Écoutez-moi : je représente cette Église de Syrie qui soupire aujourd'hui vers l'indissoluble Unité. « Salut, salut, ô Lumière du monde paraissant à l'Orient et toujours resplendissante, illuminant ceux qui étaient accablés sous les ténèbres et brûlant toujours sans être renouvelée. Cette lumière, c'est le Christ ; SON CHANDELIER, C'EST PIERRE, et la source de son huile, c'est l'Esprit-Saint ². »

VOIX DE SAINT ÉPIPHANE. Écoutez-moi : c'est moi qui ai dit de l'Église catholique qu'elle est le commencement de toutes cho-

1. *Carmen de vita sua*, 562, 563 et 567-572.

2. *Encomium in Petrum et Paulum et Andream*.

ses, et vous pouvez voir par là si j'avais de l'Église une pensée élevée. « De toutes manières, la foi est fondée solidement en Pierre. Il a reçu les clefs du ciel. Il délie et lie sur la terre et au ciel ; EN LUI SE RÉSOLVENT LES QUESTIONS DE FOI LES PLUS ARDUES ¹. »

VOIX DE SAINT JÉRÔME. J'ai traduit les Écritures. J'ai vécu dans le commerce des plus grandes intelligences de mon temps. Or, j'écrivis un jour à l'une des âmes que je dirigeais : « Je crois devoir t'avertir, dans mon affection dévouée, de tenir ta foi au saint pape Innocent, qui a succédé à Anastase dans la Chaire apostolique, et DE N'ADMETTRE AUCUNE DOCTRINE QUI LUI SOIT ÉTRANGÈRE ². »

VOIX DE SAINT AMBROISE. J'ai été le maître de saint Augustin, je l'ai donné à l'Église, j'ai combattu toutes les erreurs de mon temps. Or, voici ce que je pensais du successeur de Pierre : « LA OU EST PIERRE, LA

1. In eo siquidem subtiliores quælibet fidei quæstiones reperiuntur. *Ancorat.*, cap. ix.

2. *Ad Demetriadem*. Epist. cxxx.

EST L'ÉGLISE ¹. Et c'est de l'Église romaine que découlent pour toutes les autres les droits de la vénérable communion ². »

VOIX DE SAINT ASTÈRE D'AMASÉE. « Pierre a été fait le DOCTEUR VÉRITABLE ET FIDÈLE DE LA RELIGION. Nous, chrétiens, du levant au couchant, nous nous tenons enracinés dans la Construction qui repose sur ce juste ³. »

VOIX DE SAINT AUGUSTIN. « Dieu a placé la doctrine de la Vérité dans la chaire de l'Unité ⁴. » — « Tu ne saurais passer pour professer la vraie foi d'un catholique, du moment que tu ne dis pas que c'est la foi romaine qu'il faut garder ; car, autant qu'il est en toi, tu cherches à renverser les fondements catholiques de la foi elle-même ⁵. »

LES PÈRES DU CONCILE DE TARRAGONE. Nous représentons le cinquième siècle de l'histoire de l'Église, et avons écrit un jour,

1. *Enarratio in Psalmum XL*, cap. XIX.

2. *Epist. XI*, Class. I. *Ad imperatores*.

3. *Homilia VIII*, in *SS. Petrum et Paulum*.

4. *Epist. CV*, class. II, *Donatistis*, cap. XVI, Edit. reg., tome II, col. 303.

5. *Serm. XXX*, *De accedentibus ad gratiam*, Mai, *Nova Patrum Bibliotheca*, t. I, p. 273.

comme il suit, au Pape de notre temps :
« Adorant dans votre personne Dieu lui-même, nous cherchons notre refuge dans la foi qu'a recommandée une bouche apostolique ; nous demandons une décision à celui QUI N'ORDONNE JAMAIS RIEN D'ERRONÉ ni de téméraire, mais qui décide tout avec une prudence vraiment pontificale¹. » Voilà ce que nous disions au pape Hilaire. Et voilà aussi ce que votre société pourrait dire au Souverain Pontife. Les hommes passent, la Doctrine reste.

VOIX DE L'HISTORIEN SOCRATE. « La Règle ecclésiastique ordonne de ne rien décréter sans le consentement de l'évêque de Rome. C'est la prérogative de l'Église romaine². »

VOIX DE L'HISTORIEN SOZOMÈNE. « Une loi de l'Église déclare nul tout ce qui se fait sans le consentement de l'évêque de Rome³. »

1. V. Zaccaria, trad. Peltier, II, 255. — L'*Anti-Febronius* est un livre que nos discussions récentes ont rendu vraiment actuel et qu'on ne lira point sans fruit.

2. Socrate, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. xv et xvii. Il parle de saint Jules I.

3. Sozomène, *Hist. eccl.*, lib. III, cap. viii et x.

VOIX DE SAINT PIERRE CHRYSOLOGUE. « Le bienheureux Pierre, qui vit et préside sur son propre siège, DONNE LA VÉRITÉ DE LA FOI A CEUX QUI LA CHERCHENT. Pour nous, dans l'intérêt de la Foi et de la Vérité, nous n'entrons pas dans l'examen de telles causes, si ce n'est en conformité avec l'Évêque de Rome¹. »

VOIX DE THÉODORET, ÉVÊQUE DE CYR. « Le très Saint-Siège de Rome possède la prépondérance sur toutes les églises du monde, et cela à plusieurs titres; mais surtout PARCE QU'IL NE FUT JAMAIS ENTACHÉ D'HÉRÉSIE, et que nul hétérodoxe ne s'y est assis². »

VOIX D'ÉTIENNE DE LARISSE. Je suis un écho du sixième siècle de l'Église, et voici ce que je criais à la terre : « *In confessione Sedis apostolicæ omnes mundi requiescunt Ecclesiæ*³. »

Comme le précédent, il parle de saint Jules, et le texte porte à l'imparfait : « Ordonnait, déclarait, » etc.

1. *Epistola ad Eutychetem*.

2. *Epist. cxvi : Ad Renatum presbyterum. Inter S. Leonis epistolam*, l. II, dans l'édition de Migne.

3. V. Zaccaria, II, 253. Labbe, IV, col. 1696.

LES MÉTROPOLITAINS D'AFRIQUE AU PAPE THÉODORE. Et voici, nous, comment nous parlerons au nom du septième siècle : « Le Pape est le Sommet apostolique de tous les prélats et Celui qui, de toute antiquité, est chargé de condamner ce qui est mal et d'approuver ce qui est digne de louange. LES ANTIQUES RÈGLES ÉTABLISSENT que tout ce qui arrive en cette matière dans les provinces même les plus éloignées ne doit pas être traité, ni décidé, qu'il n'ait été mis à la connaissance de votre auguste Siège, AFIN D'ÊTRE DÉCIDÉ PAR SON AUTORITÉ, selon la déclaration qu'il en donnera ¹. »

SERGIUS DE CHYPRE. « Pontife Suprême, vous êtes, comme Prince et DOCTEUR DE LA FOI ORTHODOXE ET IMMACULÉE, vous êtes le destructeur de toutes les hérésies.... Le Christ a établi votre Siège apostolique COMME LA SOURCE TRÈS-LUMINEUSE DE LA FOI ². »

ÉTIENNE DE DORA. Sophrone m'a dit de venir à Rome : « Va des confins de la terre

1. Labbe, VI, col. 128.

2. Labbe, VI, col. 121.

à son autre extrémité, m'a-t-il répété énergiquement, jusqu'à ce que tu sois arrivé au Siège apostolique, LA OU SONT LES FONDEMENTS DES DOGMES ORTHODOXES¹. » Je suis venu, j'ai vu et j'ai été illuminé.

SAINTE MAXIME DE CHRYSOPOLIS. « Toutes les Églises de la terre ont les regards fixés sur la très-sainte Église romaine, sur sa confession et sa foi, COMME SUR LE SOLEIL DE L'ÉTERNELLE LUMIÈRE. Leur regard attend d'elle le jet splendide de la doctrine des saints Pères, comme l'ont enseignée en toute sincérité, en toute piété, les six Conciles saints et divins qui ont produit avec tant de clarté le Symbole de la foi.... C'est l'Église romaine qui a les Clefs de la foi droite au Verbe et de la confession véritable. C'est elle qui ouvre la seule vraie religion à ceux qui approchent d'elle avec la piété convenable. C'est elle qui ferme et obstrue toute bouche hérétique dont l'injustice s'élève contre le Très-Haut². »

1. Labbe, VI, col. 104.

2. *Opuscula theologica et polemica*. Ed. Migne, II, 138.

VOIX DU VÉNÉRABLE BÈDE. Quiconque se sépare, en quelque manière que ce soit, de l'UNITÉ DE LA FOI et de la société de Pierre, ne peut ni être détaché des liens du péché, ni entrer par la porte du céleste Royaume¹.

SAINT THÉODORE LE STUDITE. Je représente la foi des huitième et neuvième siècles de l'histoire de l'Église. Or, voici ce que j'écrivais au pape Pascal : « Vous êtes dès le principe la SOURCE PURE ET LIMPIDE DE LA VÉRITÉ ORTHODOXE². » Et voici ce que je conseillais à l'empereur Michel : « Ordonnez que l'on reçoive de l'ancienne Rome une Déclaration, comme autrefois et dès le commencement la coutume de le faire nous a été transmise par la tradition de nos pères. C'est la loi suprême entre les Églises de Dieu³. » Et j'ai dit ailleurs : « Il faut des deux côtés, il faut envoyer au Pontife romain une légation, ET DE LA ON RECEVRA LA CERTITUDE SUR LA

1. *Homiliarum genuinarum*, lib. II, xvi, in *natale apostolorum Petri et Pauli*, Patrologie de Migne, tome XV, p. 223

2. Epist. xiii.

3. Epist. lxxxvi.

FOI ¹ ». Ne voyez-vous pas comme de mon temps on croyait à l'Infaillibilité du Pontife romain ?

VOIX D'ALCUIN. Pour qu'on ne soit trouvé ni schismatique, ni hétérodoxe, QU'ON SUIVE LA TRÈS-EXACTE AUTORITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE ².

VOIX DU SEPTIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.
« Le siège de Pierre brille dans tout l'univers dont il possède la primauté, et forme la tête de toutes les églises du monde. C'est de là que le bienheureux Apôtre, chargé par l'ordre du Seigneur de paître l'Église, N'Y A JAMAIS RIEN LAISSÉ SE DISSOUDRE, y a toujours tenu et tient la principauté ³. »

VOIX DE SAINT THOMAS D'AQUIN RÉSUMANT AU TREIZIÈME SIÈCLE TOUTE LA TRADITION.
« Le Souverain Pontife étant le chef de toute l'Église instituée par Jésus-Christ, c'est à lui qu'il appartient principalement de donner le Symbole de la foi et de réunir le Con-

1. Epist. CXXIX.

2. Epist. LXX.

3. Labbe *ad ann.* 787, act. 11. Traduction de l'abbé Gorini.

cile général. Cette publication du Symbole appartient à l'autorité de CELUI QUI A LE DROIT DE DÉTERMINER FINALEMENT LES CHÖSES QUI SONT DE FOI, EN SORTE QU'ELLES SOIENT TENUES D'UNE FOI INÉBRANLABLE PAR TOUS¹. »

VOIX DE SUAREZ, RÉSUMANT AU SEIZIÈME SIÈCLE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE. « C'est une vérité catholique que le Pontife définissant *ex cathedrâ* est une Règle de foi qui ne peut errer, quand il propose authentiquement quelque chose à l'Église comme devant être cru de foi divine. Ainsi enseignent aujourd'hui tous les Docteurs catholiques, et je pense que cette doctrine est certaine en matière de foi². »

1. 2, *Quæstio* 1, art. 10. Il est vrai que saint Thomas s'est appuyé quelquefois sur les fausses Décrétales; mais le passage que nous venons de citer est, comme le dit dom Guéranger, *aussi irréprochable au point de vue de la critique qu'à celui de la logique.*

2. *De fide*, Disput. v, sect. VII.

IV. LES PAPES.

C'est à dessein que, jusqu'ici, nous n'avons pas fait parler les Papes dans leur propre cause. Et cependant, qui pourrait récuser de tels témoins, même lorsqu'ils parlent sur eux-mêmes? Mais les citations ici se pressent sous notre plume et sont trop nombreuses. Il faut lire et relire la *Monarchie pontificale*¹; il faut peser tous ces témoignages; il faut graver surtout dans sa mémoire la liste des hérésies condamnées par les Papes du haut de cette chaire où descend le Saint-Esprit, où parle la Vérité.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'avec une majesté solennelle, les Papes ont, du haut de leur Tribunal sacré, fait plusieurs fois connaître leur sentiment sur les doctrines contraires à l'infaillibilité. La Déclaration de 1682 a été annulée par un Bref d'Innocent XI en 1682; par la Bulle *Inter multiplices* d'Alexandre VIII en 1690, et, plus

1. Pages 136 et suiv.

indirectement, par la Bulle *Auctorem fidei* de Pie VI : « Mais les Papes, dira-t-on, étaient ici juges de leur propre cause. » Eh ! la Vérité ne peut elle pas se rendre hommage à elle-même ?

C'est ici, d'ailleurs, que le témoignage de l'histoire est utile et nécessaire. Nous allons l'invoquer, afin de constater si les faits donnent raison aux prétentions des Souverains Pontifes.

Contentons-nous de donner ici notre conclusion :

« Attestée par l'Évangile et par la Tradition, l'Infaillibilité se soutient aussi résolument devant le tribunal de la Foi que devant celui de la Raison. »

Il lui reste à se justifier dans l'Histoire.



III

L'INFAILLIBILITÉ DEVANT L'HISTOIRE.

I. ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION.

Le Christianisme n'est pas seulement une doctrine, c'est un fait. Rien n'est plus profondément historique. Tous les arguments donc que nous venons d'invoquer pour justifier l'Infaillibilité devant la foi pourraient servir à la confirmer devant l'histoire. Chacun des témoignages que nous avons empruntés à la tradition est lui-même un fait historique. Or, depuis saint Irénée jusqu'à Suarez, nous avons produit d'irrécusables témoins. Qu'on les interroge, qu'on les confronte : nous attendons sans crainte le résultat de l'instruction.

La situation des catholiques devant l'histoire nous paraît on ne peut plus simple et mieux indiquée. Ils n'ont dans le passé rien à redouter, rien à amoindrir, rien à cacher. Possesseurs de la Vérité, ils n'ont qu'à la constater avec une honnêteté sereine. Leur conscience qui doit être plus éveillée, plus délicate que celle de tous les autres hommes, leur doit communiquer pour toute falsification, pour tout mensonge une horreur cent fois plus vive et plus profonde. Cette haine de la fourberie — qu'on le sache bien — a toujours été commune à tous les fils de la sainte Église : elle n'est pas, elle ne sera jamais le privilège d'une école. Que quelques misérables aient jadis manqué à cette grande loi ; qu'il y ait eu quelques exceptions à cette grande règle, c'est un fait humain qu'il est malheureusement trop facile d'expliquer. Mais Dieu n'a point voulu que la Vérité eût jamais besoin de ces déformations de l'histoire ; il ne l'a pas permis. Les fausses décrétales, par exemple, sont, dans l'histoire de notre dogme, non-seulement une supercherie infâme, mais une inutilité, une super-

fétation évidente. A chacun de ces textes odieusement fabriqués, nous pouvons aisément en opposer vingt autres qui sont plus décisifs et d'une authenticité tout à fait lumineuse. C'est ce qu'on a fait cent fois avant nous ; c'est ce qu'ici nous allons faire une fois de plus. Et nous ajoutons que le devoir strict de ceux qui citent les fausses décrétales serait de citer, à côté d'elles, les textes véritables, les témoignages authentiques.

Deux mots encore, deux mots de préface nécessaire, relativement à une étrange erreur qui circule aujourd'hui dans un monde ignorant, et qui commence même à devenir un axiome aux yeux de quelques intelligences de bonne foi. Sans cette explication, tout ce que nous allons dire serait mal compris ou inutile.

Donc, on a dit, on a répété que les Papes des huit et même des dix ou douze premiers siècles ne se sont jamais adressés à l'Église universelle. On en tire cette conclusion habile que, comme une des conditions pour parler *ex cathedra* est de s'adresser

à toutes les Églises, « l'Infaillibilité ne s'est réellement pas exercée durant les mille premières années de l'histoire ecclésiastique. »

Mais des textes irréfutables détruisent cette assertion téméraire. On en citait plusieurs ces jours derniers dans un Recueil qui ne peut être suspect de trop de complaisance pour la théorie de l'infailibilité « personnelle »¹. « L'acte de saint Damase (*tractoria*) condamnant le pélagianisme n'est pas parvenu jusqu'à nous. IL FUT ADRESSÉ A TOUTES LES ÉGLISES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT.... » Et l'auteur le prouve par trois textes de saint Augustin². L'un d'eux pourrait s'appliquer aux actes les plus œcuméniques des Papes modernes : *Universaliter ad omnes episcopos emanarunt*.

Saint Damase formula « un symbole contre les erreurs de Macédonius et d'Apolinaire. » Et « voilà un acte dogmatique, ajoute notre théologien, qui semble concerner l'Église universelle. Il est difficile de

1. *L'Avenir catholique*, n° 49, 10 février.

2. Lettre CXXXIV, *ad Sextum*.—*De Peccato originali*.
— Lettre CXC, *ad Optatum*.

contester le caractère universel de cet acte synodal. »

Enfin la lettre de saint Léon sur l'Incarnation fut adressée « d'abord à Flavian, mais ensuite à tous les métropolitains, etc. » Voilà donc des actes très-solennels, destinés à frapper les Hérésies les plus puissantes et les plus populaires, et qui sont en réalité adressés par les Papes à toute l'Église.

Quand, dans le Concile de Latran, Martin I^{er} condamna le monothélisme, il écrivit pour promulguer cet anathème définitif, une lettre célèbre, qui est également adressée à toute l'Église : « *Episcopis, presbyteris, diaconis, abbatibus, monachis atque catholicæ Ecclesiæ universæ sanctæque plenitudini* ¹. » Est-ce là de l'œcuménicité, oui ou non ? — « Mais, dira-t-on, cet acte a été fait en Concile romain. » Je le sais, et je n'ignore pas, encore un coup, que telle est la forme solennelle dont les Papes des premiers siècles se sont servis pour promulguer leurs décisions doctrinales. Irons-nous jusqu'à

1. Voy. Labbe, t. VI.

dire que c'étaient ces quelques évêques latins ou ces quelques prêtres qui COMMUNIQUEAIENT l'infaillibilité au Pape? Non, non, encore une fois : ils ne pouvaient la communiquer, ils l'attestaient.

Nous aurions à citer vingt exemples analogues.

Mais, d'ailleurs, nous allons montrer à travers les siècles, la pratique constante de la suprématie doctrinale des Papes. Ce sera à nos lecteurs de décider, dans l'intime de leur conscience, SI CETTE SUPRÉMATIE MÉRITE LE NOM D'INFAILLIBILITÉ.

II. L'INFAILLIBILITÉ EN ACTION.

Le premier chapitre d'un « Traité de l'Infaillibilité » devrait toujours être consacré à saint Pierre. Certains esprits, qui tiennent aux mots et aux étiquettes plus qu'aux réalités et aux choses, voudraient trouver dans l'Évangile le mot « Infaillibilité. » Nous avons vu que les cinq promesses de Jésus à saint Pierre contiennent en réalité tout le Dogme dont s'effrayent quel-

ques âmes. Mais que dire des *Actes des Apôtres*? Je ne les puis jamais relire sans y voir très-visiblement l'Infaillibilité en action. Oui, l'Infaillibilité, et non pas seulement la primauté; car il y a une certaine primauté qui emporte l'infailibilité avec elle. Qui prêcha le premier la vérité aux juifs? C'est Pierre. Le premier aux païens? C'est Pierre encore. Quel est l'apôtre qui ouvrit les débats du premier concile de Jérusalem? C'est toujours Pierre. « Sauf un cas unique, les écrivains sacrés disent toujours : *Pierre et les autres apôtres; Pierre et ceux qui étaient avec lui.* » Ils lui font une place tout à fait distincte, quoiqu'il soit entouré d'apôtres « inspirés dans leur prédication : » et l'on sent bien, à voir tant de majesté et une autorité si étendue, que les successeurs légitimes de ce premier Pierre ne sont pas faits pour être surveillés par des Conciles décennaux. Je suis, d'ailleurs, tout prêt à avouer que c'est là une preuve DIRECTE de la primauté, et non du dogme que nous défendons¹.

1. Voy. sur les promesses faites à saint Pierre, l'ex-

Cependant, dès le premier siècle, les Papes commencent leur noble tâche, qui consiste à mettre sur toutes les Hérésies un pied victorieux. D'après le témoignage de saint Épiphane, ce fut l'Église de Rome qui condamna la secte des Ébionites¹, ce fut le pape saint Clément (91-100). Ces magnifiques, solennelles et DÉFINITIVES condamnations se multiplient durant le second siècle. Saint Hygin (139-142) foudroie Cerdon et Valentin : nous le savons à la fois par Tertullien, par saint Irénée, par Eusèbe. Ce dernier nous atteste encore que le pape saint Éleuthère (177-193) jeta l'anathème sur les doctrines de Montan, et, dans un Concile romain présidé par le pape saint Victor (193-202), les Cataphryges furent également excommuniés. Et notez que ce sont là des décisions sans appel, irréfor-

cellente Dissertation de l'abbé Gorini. (*Défense de l'Église*, 1^{re} édition, t. II, p. 323 et suiv.) Le savant auteur répond ensuite à ceux qui allèguent les fausses décrétales par une série de textes irrécusables. Ces pages de la *Défense de l'Église* mériteraient d'être aujourd'hui réimprimées à part.

1. *Ab Ecclesia quæ est Romæ.*

mées, irréformables ¹ : *Ad hanc enim Ecclesiam*, dit saint Irénée, *propter POTIOREM PRINCIPALITATEM necesse est omnem convenire Ecclesiam*. Je répète à dessein ce dernier texte, et j'y ajoute cette observation de l'abbé Gorini : « Jamais la primauté du Saint-Siège et son privilège d'indéfectibilité n'ont été proclamés d'une voix plus ferme et plus convaincue ². »

Au troisième siècle, mêmes anathèmes, aussi universels, aussi décisifs, aussi triomphants. C'est par un Pape, par saint Zéphyrin (202-218), que fut frappée l'hérésie montaniste, et, avec elle, cet admirable et trop orgueilleux génie, ce prodigieux Tertullien, qui, pour railler le successeur de saint Pierre, l'appelait avec ironie « le Souverain Pontife, l'Évêque des Évêques. » Et c'est par raillerie, j'en conviens, que Tertullien parlait de la sorte ; mais la raillerie du montaniste n'aurait pas eu de sens si elle n'avait

1. Saint Irénée, dit encore D. Guéranger, nous montre saint Anicet (157-168) excommuniant Marcion.

2. *Défense de l'Église*, 1^{re} édition, II, p. 331.

pas porté sur les idées qui avaient cours chez les orthodoxes¹. Les lettres du Souverain Pontife se répandaient dès lors dans toutes les parties du monde. Saint Victor envoyait déjà les siennes aux Évêques des différentes provinces². Saint Cyprien, parlant des papes saint Corneille (251-252) et saint Lucius I^{er} (252-253), atteste que leurs lettres avaient été vues dans tout l'univers³. C'est ce même pape Corneille qui condamna synodalement l'hérétique Novatien; c'est à lui qu'en appelèrent Fortunat et Félicissime, justement condamnés par saint Cyprien. Quelques années après, saint Sixte II (257-258) et saint Félix I^{er} (269-274) jetaient, en conciles romains, le solennel et terrible anathème sur Sabellius. Saint Denis d'Alexandrie, accusé de sabelianisme, avait, dans l'intervalle, adressé son apologie à son homonyme, le pape saint Denis (259-269), abaissant ainsi de-

1. *Défense de l'Église*, II, p. 332.

2. Dom Coustant, *Epistolæ romanorum pontificum*, I. col. 91.

3. *Ibid.*, col. 211.

vant la souveraineté du Pape la majesté d'un patriarche. Toutes les grandes Hérésies, l'une après l'autre, passent ainsi sous l'anathème du Suppléant de Jésus-Christ. Origène n'avait-il donc pas raison, en commentant le *Tu es Petrus*, de s'écrier que les paroles : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas* s'appliquent à l'Église sans doute, mais tout aussi bien à la pierre sur laquelle l'Église est bâtie, c'est-à-dire à la Papauté¹. Nous sommes de l'avis d'Origène.

Le quatrième siècle est la grande époque de la Patrologie, et jamais on ne vit à la fois tant d'astres splendides dans le ciel de l'Église. Mais laissez-nous ajouter que ce fut aussi, pour les successeurs de Pierre, une période de gloire incomparable, et, s'il nous est permis de continuer notre comparaison, que le soleil de l'Infaillibilité y jeta ses plus beaux rayons. Le grand pape Jules (337-352) semble élever sa voix tout exprès, dans la première partie de ce siècle

1. *In Matth.* XII, n° 11.

de géants, pour avertir de la suprématie de l'Église romaine tous les génies qui vont paraître. Au milieu de ces épouvantables luttes contre l'arianisme, il ne craint pas d'écrire aux eusébiens : « Ne savez-vous pas que c'est la coutume de nous écrire d'abord, afin que l'on puisse d'ici (*ou bien* afin que l'on puisse après cela) décider ce qui est juste. *Ut hinc, quod justum est, definiiri possit* ¹. » Et c'est ce même pontife qui condamna une nouvelle forme de l'arianisme proposée par Photin, évêque de Sirmium. Saint Libère (352-366), dont nous aurons tout à l'heure à venger la mémoire, « adresse aux Évêques de l'Orient une lettre solennelle pour les amener à confesser avec les Occidentaux la Trinité consubstantielle. » Et Sozomène, qui rapporte ce fait, ajoute : « Après cette lettre, la controverse étant terminée par le jugement de l'Église romaine, tous se tinrent en repos, et L'AFFAIRE SEMBLAIT AVOIR PRIS FIN ². » Ce Pape, d'ailleurs, était coutumier

1. Labbe l. 1. *Epistola secunda Julii ad Orientales*.

2. *Hist.*, cap. XXII, Dom Guéranger, p. 137.

du fait : il publia, ou fit publier dans toutes les provinces¹, des Décrets que saint Sirice confirma (384-398). Dans un Concile romain, le prédécesseur de Sirice, saint Damase (366-384), avait rendu, sous forme de Symbole, un Décret véritablement universel contre les erreurs de Macédonius et d'Apollinaire. « *Formulam edidimus ut qui se christianum profitetur illud teneat quod ab Apostolis traditum est*; et, plus tard, dans les derniers temps de sa vie, saint Damase exprima, dans une Encyclique, l'intention de l'imposer aux Orientaux². Sirice, du reste, ne se contenta point de confirmer les décrets de Libère : il condamna lui-même la perfide et dangereuse doctrine de Jovinien. Il ne nous coûte pas d'ajouter que, pour cette condamnation, le Pape réunit son *presbyterium*, et que son clergé y prit une part active. Cette intervention du Synode ou du Concile romain est un signe, à mes yeux, de l'Infaillibilité

1. *Epistolæ romanorum pontificum*, de D. Coustant, col. 624.

2. *Voy. l'Avenir catholique*, n° 50.

pontificale : je me réjouis très-sincèrement de la constater toutes les fois que je le puis. C'est donc encore dans un concile que les Donatistes furent condamnés par le pape saint Anastase I^{er} (398-401), par ce même pontife qui eut lieu de se prononcer si énergiquement contre les origénistes. Le siècle se termina par ce glorieux pontificat. Mais que de manifestations de l'autorité pontificale durant ces cent années ! L'arianisme est abattu par saint Jules I^{er} et saint Libère ; les macédoniens et les apollinaristes sont terrassés par saint Damase ; Jovinien est frappé par Sirice ; les origénistes et les donatistes par saint Anastase. La nuit recule, et la lumière vient de Rome. A la vue d'un tel spectacle, saint Augustin ne pouvait-il pas dire en toute justesse : « Déjà sur cette cause, deux conciles ont été envoyés au « Siège apostolique ; les rescrits en sont « ensuite revenus ; la cause est finie. Plaise « à Dieu que l'erreur finisse de même¹ ! »

¹ 1. Serm. cxxxI, *De verbis Apostol.*, cap. x, n^o 20.

Saint Innocent I^{er} (402-417) ouvre dignement le cinquième siècle. Il assemble volontiers son Synode où l'Infaillibilité a coutume de rendre ses décrets. Il écrit aux Pères de Milève : « Pour connaître le sentiment qu'il faut tenir dans les questions ardues, vous avez consulté l'Oracle du Siège apostolique. » Et il ajoute : « C'est surtout lorsque la question de la foi est agitée, qu'il nous semble que tous nos frères et évêques n'ont qu'à en référer à Pierre, qui est l'auteur de leur nom et de leur dignité¹. » Or, c'est la grande hérésie pélagienne qui se trouvait alors en face de la Papauté, et saint Innocent la foudroya. Qu'il se soit entouré de ses prêtres pour cette condamnation nécessaire, nous n'en sommes aucunement étonné, et nous admirons très-volontiers cette prudence et cette bonté de l'Infaillible. C'est encore en Synode que saint Zozime (417-418) jeta de nouveau l'anathème sur le pélagianisme, et frappa de nouveau ce

1. D. Constant. *Epistolæ romanorum pontificum*, I, 896, cité et traduit par D. Guéranger.

monstre, qui avait la vie dure. L'œcuménicité des jugements de Zozime n'est pas contestable. Marius Mercator nous montre la *Tractoria* du Pape contre les Pélagiens, l'encyclique et le décret synodal envoyés « *ad Orientales Ecclesias, Ægypti diocesim et Constantinopolim et Thessalonicam et Hierosolyman* » et transmis enfin « *ad omnes episcopos* ¹. » A saint Zozime succède, après saint Boniface, saint Célestin (422-432), qui terrasse le semi-pélagianisme ; car après les grandes erreurs viennent les demi-hérésies, les réductions de l'erreur, et ce sont parfois les plus difficiles, les plus longues à vaincre. L'*Epistola encyclica* de Célestin hâta le triomphe de la Vérité : deux Conciles romains dénoncèrent cet amoindrissement dangereux d'une erreur immense. Quelle histoire que celles de ces Assemblées tenues à Rome durant les premiers siècles ! Et quel est l'historien qui nous en donnera le récit scientifique et vivant ?

1. Voy. l'*Avenir catholique*, l. l.

Le monde était tout entier dans l'admiration de ces nombreux synodes, à travers lesquels il voyait surtout le Souverain Pontife, comme on voit l'eau sous le cristal. Le légat de saint Célestin à Éphèse, Philippe, ne craignait pas de s'écrier : « Votre Béatitude n'ignore pas que le bienheureux Apôtre Pierre est le Chef de toute la foi et des Apôtres ¹. » Et déjà le Concile avait dit : « Contraints par les sacrés canons et par la lettre de notre saint père et ministre Célestin, Evêque de l'Église de Rome, tout baignés de larmes, nous avons dû nécessairement en venir contre Nestorius à cette lugubre sentence ². » O noble, ô magnifique dialogue et que nous verrons se reproduire bientôt au Concile du Vatican ! Cependant, voici le pontificat du grand Léon. Son prédécesseur, Sixte III, constatait déjà la grandeur de sa mission et en même temps l'infailibilité de sa chaire divine en s'écriant : « Ce n'est pas pour nous un léger fardeau, un médiocre

1. Labbe, III, 629. Cité par D. Guéranger.

2. Ibid., 533.

travail, d'avoir à préserver de toute tache et de toute ride l'Église du Seigneur¹. » Mais saint Léon est un géant. Nous avons déjà parlé de sa Lettre sur l'Incarnation. Elle fut transmise successivement à tous les métropolitains d'Orient et d'Occident. « Les Évêques des Gaules, notamment, reçurent la lettre COMME UN SYMBOLE DE FOI qu'ils placèrent sur leur cœur : *Ita ut symbolum fidei*². » Vous l'entendez : « Comme un symbole ! » Et ce n'est pas en 1870 que nous sommes : c'est en plein cinquième siècle. Ce siècle, qui avait vu la condamnation des pélagiens, des semi-pélagiens, des nestoriens et des priscillianistes, est fermé par le pontificat de saint Gélase, qui « dans un Concile de Rome détermine officiellement le Canon des Écritures. » Remarquez, je vous prie, la hauteur, la délicatesse, la gravité profonde de ce Catalogue sacré. Il semblerait, à entendre les adversaires de l'Infaillibilité, qu'une telle tâche eût dû incomber seule-

1. D. Coustant. I, 1620. D. Guéranger, p. 165.

2. *L'Avenir catholique*, t. 1.

ment à un Concile œcuménique. Mais, dans cette longue série de faits à travers lesquels nous promenons notre lecteur, il est aisé de voir qu'à tout instant les Souverains Pontifes prononcent TRÈS-ŒCUMÉNIQUEMENT, ET TOUT A FAIT EN DERNIER RESSORT, SUR LES QUESTIONS LES PLUS VITALES DE LA FOI. Et l'on peut dire que tout le peuple chrétien est avec eux, les applaudit, les vénère, et proclame avec Théodoret : « Qu'aucun hétérodoxe ne s'est jamais assis sur le siège de saint Pierre. »

Au commencement du sixième siècle, un grand fait doctrinal se produit, sur lequel l'auteur de la *Monarchie pontificale* attire avec raison l'attention de ses adversaires : « C'est la Profession de foi présentée en 519 par ordre du pape Hormisdas à la souscription de tous les évêques de l'Église d'Orient et acceptée par eux. Ce formulaire fut signé par les Patriarches, Archevêques et Évêques au nombre de plus de mille¹. »

1. P. 194. « Ce Formulaire fut encore souscrit à diverses reprises sous plusieurs Papes, et plus tard confirmé par le VII^e Concile œcuménique. »

Ouvrons ce document, plusieurs fois précieux : « La première condition du salut, y est-il dit, c'est de garder la règle de la vraie foi. » Mais où trouver cette règle? Dans la Chaire apostolique où « LA RELIGION CATHOLIQUE A TOUJOURS ÉTÉ CONSERVÉE SANS TACHE....ET DANS LAQUELLE RÉSIDE L'ENTIÈRE ET VÉRITABLE SOLIDITÉ DE LA RELIGION CHRÉTIENNE ¹. » Ne sont-ce pas là des paroles décisives? N'est-ce pas, en quelque manière, une proclamation de l'Infaillibilité? Sur les portes du Concile, on aurait pu graver ces inscriptions glorieuses : « IN SEDE APOSTOLICA IMMACULATA EST SEMPER SERVATA RELIGIO. » — « IN SEDE APOSTOLICA EST INTEGRA ET VERA CHRISTIANÆ FIDEI SOLIDITAS. » Et, tout au-dessous, on eût pu graver les célèbres paroles d'Étienne de Larisse, que nous avons précédemment citées : « IN CONFESIONE SEDIS APOSTOLICÆ OMNES MUNDI REQUIESCUNT ECCLESIE. »

Le septième siècle est le siècle d'Honorius et de la condamnation d'Honorius. Nous

1. *La Monarchie pontificale*, *ibid.*

reviendrons tout à l'heure sur ce grand fait si douloureusement interprété; mais jamais l'autorité du Souverain Pontife n'a été mieux affirmée qu'à cette époque. Les successeurs directs d'Honorius sont précisément ceux qui ont attesté et devant lesquels on a attesté le plus explicitement les privilèges du Siège apostolique. C'est au troisième successeur d'Honorius, c'est à Théodore (642-649), que les Métropolitains d'Afrique écrivent ces paroles si nettes : « Les autres Églises doivent tirer de votre auguste Siège, de cette fontaine qui est leur source à elles-mêmes, le principe de l'enseignement, afin que, par ce moyen, les mystères du salut conservent l'incorruptible pureté de la foi dans les diverses régions du monde entier¹. » Et ils se fondent sur les antiques règles, et ils proclament qu'il faut avant tout consulter la Chaire apostolique. Et Sergius de Chypre, élevant la voix à son tour : « Votre définition et tradition orthodoxes, s'écrie-t-il, ont tout ce qu'il faut pour produire à notre

1. Trad. de D. Guéranger.

avantage l'accroissement dans la foi¹. » Sous le pontificat de saint Martin I^{er} (649-655), qui condamna le monothélisme avec une majesté si œcuménique, et qui adressa à tout l'univers sa belle lettre synodale contre l'hérésie persistante, on put entendre des évêques proclamer en ces termes l'autorité doctrinale du Souverain Pontife : *Manifestum et indeficientem omnibus christianis apud apostolicam Sedem consistere fontem de quo rivuli prodeunt effluentes, latissime irrigantes orbem christianum*².

Dans le sixième concile, qui jeta l'anathème à Honorius, le Pape³ tient avec une belle fierté la première de toutes les places. Il affirme que « l'Église apostolique n'a jamais décliné de la voie de la vérité pour entrer dans quelque partie d'erreur. » Il ajoute avec une énergie singulière : « Par la grâce de Dieu ON NE POURRA JAMAIS DÉMONSTRER que cette Église ait dévié du sentier

1. Labbe, VI, p. 121.

2. Les Métropolitains d'Afrique à la deuxième session du Concile de Latran (Labbe, t. VI).

3. C'était Agathon (679-682).

de la tradition apostolique ni qu'elle ait succombé en se corrompant devant les nouveautés hérétiques. Mais ELLE DEMEURE SANS TACHE JUSQU'À LA FIN ¹. » Ainsi parle Agathon, et tout le Concile de répondre à ces lettres admirables par un seul cri : « Pierre a parlé par Agathon, » comme demain nous entendrons cet autre cri : « Pierre a parlé par Pie IX. » Et ce célèbre sixième concile n'est devenu véritablement universel que par la volonté de saint Léon II : « Nous *décrétons*, dit-il, que ce Concile doit être compté parmi les cinq premiers, » et il le reçoit en même temps « avec respect et comme leur faisant suite ². » Et l'empereur Constantin Pogonat, adressant au Pape la condamnation de Macaire, avait écrit à Léon II en termes très-*ultramontains*, comme on le dirait aujourd'hui : « Les lettres d'Agathon, s'écriait-il, nous expriment le Christ tout entier. »

Nous pourrions aller plus loin et recueil-

1. Trad. de D. Guéranger, p. 181. — Labbe, VI, 636.

2. *La Monarchie pontificale*, p. 183.

lire avec le même soin le témoignage des siècles suivants. Mais nous nous arrêtons ici, sachant que les difficultés portent sur les siècles les plus reculés. Dom Guéranger a énuméré, avec une éloquente concision, toutes les manifestations de l'autorité doctrinale des Souverains Pontifes depuis le VIII^e siècle jusqu'à la condamnation d'Abelard ; depuis cette condamnation jusqu'à celle de Baius et du jansénisme, et depuis ces anathèmes si profondément œcuméniques jusqu'à la Définition de l'Immaculée conception. Nous n'avons pas lieu de le suivre en si long chemin. Résumons seulement en quelques mots les données de l'histoire :

1^o Le mot « infailibilité » ne se rencontre pas une seule fois dans les textes que nous avons cités ; mais nous affirmons que la doctrine s'y trouve surabondamment constatée.

2^o Les Décisions, les Lettres des Papes, et celles en particulier qui sont rendues en concile ou en synode romain, ont très-souvent un caractère d'œcuménicité qu'il est impossible de récuser ; elles sont fréquem-

ment adressées à tous les Evêques du monde chrétien.

3° Le Pape, dans ces premiers temps, ne rend pas seulement des Décrets profondément universels ; il les impose encore à la foi de toute l'Église comme de véritables articles de foi.

4° Le Souverain Pontife, qui se réserve le droit de confirmer les Conciles œcuméniques et de leur conférer l'œcuménicité, traite en dehors de ces Assemblées générales les matières les plus graves de la foi. Il dresse le Catalogue des livres sacrés ; il anathématise successivement toutes les hérésies ; il ne les défère pas au Concile œcuménique, il les condamne lui-même. Parfois même, comme dans l'affaire des Trois-Chapitres, le pape prononce après le Concile, dans le même sens que le Concile, mais de sa propre et spéciale autorité.

Il reste à savoir si, parlant du haut de sa Chaire sacrée, le Souverain Pontife « ne s'est pas quelquefois trompé. » Infaillible en droit, l'a-t-il été en fait ? Telle est la question à laquelle nous allons répondre avec sincérité,

sans passion, et en intelligence éprise de la vérité historique.

III. LES OBJECTIONS DE FAIT.

Les objections de fait contre l'infaillibilité ont été principalement soulevées par l'école de Bossuet.

Elles sont nombreuses. Mais il n'en est véritablement que trois où il semble demeurer encore quelques obscurités à éclaircir. Ces trois questions sont celles de Libère, de Vigile, d'Honorius. La dernière est certainement la plus difficile.

Répondons à ces objections en quelques mots simples et populaires. Car nous n'avons ici d'autre prétention que de vulgariser les travaux des défenseurs de la Papauté, et non pas de les refaire.

*
*

Il semble que la question du pape saint Libère soit aujourd'hui épuisée. Persécuté pour la foi, abreuvé de dégoûts, exilé, en butte aux plus intolérables rigueurs, se

voyant privé d'un compagnon de son malheur qu'il avait emmené avec lui, ce grand Pontife, cet ennemi intime, cet ennemi mortel de l'Arianisme auquel il porta de si rudes coups, finit un jour, au fond de son exil, en un moment d'accablement, par souscrire la première profession de foi de Sirmium et sépara de sa communion le glorieux Athanase. Tels sont les faits que nous ne voulons ni cacher, ni amoindrir. Ils sont graves, mais par la grâce de Dieu, ils ne portent pas atteinte à l'infaillibilité doctrinale des Souverains Pontifes.

Expliquons rapidement notre pensée.

Le pape Libère, quand il souscrivit cette formule, était-il en cet état de liberté complète que les catholiques réclament de leurs souverains pasteurs, alors qu'ils parlent *ex cathedrâ*? Non, non, mille fois non. « C'est une vérité admise de tout le monde, dit avec raison dom Guéranger, que le Pape et le Concile œcuménique, pour rendre des décrets valables, ont besoin d'être à l'abri de la violence. » Tel n'était pas le cas de saint Libère. Qu'à la définition future de l'infail-

libilité romaine on ajoute le mot « librement ; » oui, que l'on proclame cette vérité que « le Pape est infallible quand il parle LIBREMENT du haut de sa Chaire apostolique », nous ne saurions nous y opposer, et la chose serait fort légitime. Libère, alors, serait tout à fait hors de cause.

Mais la formule que souscrivit le Pape n'était pas, très-probablement, une formule arienne. C'est la première de Sirmium¹, que l'infortuné pontife fut en quelque manière forcé de souscrire pour avoir le droit de retourner à Rome². Or, c'est un document semi-arien, qui ne contient pas, il est vrai, le mot « consubstantiel, » mais qui, comme le dit Fleury lui-même, « pouvait être défendu COMME IL L'A ÉTÉ PAR SAINT

1. Celle qu'on avait composée contre Photin au Concile tenu l'an 351.

2. Saint Athanase dit de Libère qu'il y fut forcé *sous peine de mort* : φοβηθεὶς τὸν ἀπειλούμενον θανάτῳ. (Hist. arian., § 41). — Saint Ambroise parle de Libère en termes enthousiastes : « Tempus est beatæ memoriæ Liberii præcepta revolvere, ut quo vir « *sanctior*, eo sermo accedat gratior. » (De Virgin., lib. III).

HILAIRE¹. » Saint Hilaire ne sera-t-il pas un assez bon garant contre l'Arianisme? Ne s'y connaissait-il pas? Nous avons, quant à nous, relu cette formule. Elle commence par un Symbole où l'on dit de Jésus-Christ : « *Credo in unigenitum Patris Filium, Dominum nostrum Jesum Christum, ante omnia sæcula ex Patre genitum, ex Deo, Lumen de Lumine, per quem omnia facta sunt, tam visibilia quam invisibilia, eundemque Verbum esse et Sapientiam, Lucem veram et Vitam.* » Pourquoi nous montrerions-nous plus exigeants que le sévère et difficile Hilaire? J'aimerais mieux, mille et mille fois, que le mot *Consubstantialis* se trouvât dans ce document; j'aimerais mieux que Libère fût mort plutôt que de céder à la violence. Mais il est très-certain, en premier lieu, qu'il n'était pas véritablement libre, et, en second lieu, que la formule souscrite par lui n'est pas littéralement ni directement hérétique.

Son tort le plus grave fut la disgrâce dont il chargèa saint Athanase. Il fit mal,

1. *Histoire ecclésiastique*, lib. XIII, 46.

et lui-même sentit bien l'énormité de sa faute, car il la répara très-noblement. Mais enfin, — nous le demandons à la bonne foi de nos adversaires, — y a-t-il là un Acte œcuménique, rédigé en Concile romain, adressé à tous les Évêques du monde, jetant l'anathème sur une hérésie, condamnant et excommuniant tous ceux qui y sont attachés, etc. ? Non, non : il n'y a rien de tout cela, et l'on peut, les yeux levés vers la croix de Jésus-Christ, jurer que ce n'est pas là un acte *ex cathedrâ*¹. »

*
* *

Nous arrivons au second de ces Accusés augustes, dont nous sommes si fier de prendre la défense. C'est Vigile.

Rien n'est plus enténébré, rien n'a été

1. Voir la Dissertation du P. Stilling, *Acta Sanctorum*, 23 septembre. — On a signalé une seconde chute du pape Libère, à la fin de sa vie, relative aux Macédoniens qu'il *réconcilia* peut-être avec trop de facilité. Le pape agit *seul* dans cette affaire, et son acte ne porte aucune des notes de l'infaillibilité. Ce fut plutôt une erreur de conduite que de doctrine.

mieux éclairé par Dom Guéranger que la fameuse affaire des Trois Chapitres.

Qu'était-ce que les Trois Chapitres? C'étaient certains écrits entachés de nestorianisme, qui portaient les noms de Théodore de Mopsueste, de Théodoret et d'Ibas. Or, le Concile de Chalcédoine avait admis à la pénitence et à la rétractation de leurs erreurs Théodore de Mopsueste, Théodoret et Ibas.

De quoi donc s'agissait-il ?

Il s'agissait de savoir s'il fallait de nouveau anathématiser et condamner ces Trois Chapitres dont les auteurs étaient morts ?

Deux grands partis se formèrent dans la catholicité. Les Orientaux, alarmés de la persistance ou des progrès de l'hérésie nestorienne, voulaient, exigeaient avec raison que l'on frappât un grand coup et qu'on promulgât une condamnation posthume, tout à fait décisive, contre les trois écrits fameux. Mais les Occidentaux étaient plus modérés, peut-être parce qu'ils ne voyaient pas le danger d'aussi près. Ils craignaient qu'une telle condamnation ne fût une cri-

tique du Concile de Chalcédoine qui ne l'avait pas prononcée ; ils redoutaient avant tout qu'on ne diminuât l'autorité de cette illustre assemblée.

C'est entre ces deux partis que vacilla le Pape. Comme le dit si bien De Marca dans sa Défense de Vigile, les Souverains Pontifes ont deux manières d'agir, tantôt *summo jure*, par des coups terribles de leur justice, ou *jure remisso*, par la modération, par la patience, en attendant le moment opportun pour réconcilier ou frapper. Vigile fut trop modéré, trop patient, et, qu'on nous passe le mot, trop *opportuniste*. C'est toute sa faute.

Trois documents dominent toute la question : le *Judicatum* du 11 avril 548 ; le *Constitutum* du 14 mai 553, et la *Lettre* du 8 décembre de la même année. Étudions clairement ces trois textes.

Dans le *Judicatum*, Vigile « condamne les Trois-Chartres sans préjudice du concile de Chalcédoine, et à la charge que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix, ni par écrit. » J'emprunte la propre

exposition de Fleury¹. Nos adversaires n'ont ici rien à reprendre.

Dans le *Constitutum*, qui est en effet une véritable Constitution apostolique, Vigile CONDAMNE avec anathème soixante articles de Théodore de Mopsueste. Mais il ne faut pas, dit-il, en prendre occasion de mal parler des Docteurs de l'Église ni d'insulter aux morts. Puisque le concile de Chalcédoine a épargné Théodore, faisons de même. Et le Pape se refuse, en effet à condamner sa personne. Quant à Théodoret, il a souscrit au concile de Chalcédoine; il a anathématisé Nestorius et l'hérésie nestorienne. Vigile ne veut donc pas flétrir sa mémoire, mais « en conservant le respect dû à sa personne, » il condamne tous les écrits qui portent le nom de Théodoret ou de qui que ce soit, et qui sont conformes aux erreurs de Nestorius ou de tout autre hérétique. Le Souverain Pontife jette ici cinq anathèmes solennels contre les erreurs en question. Reste la lettre d'Ibas; c'est pour elle que Vi-

1. *Histoire ecclésiastique*, lib. XXXIII, n° 26.

gile a le plus de ménagement. L'assemblée de Chalcédoine, dit le Pape, « avait déclaré cet écrit orthodoxe, » mais sans y accepter les choses injurieuses que renfermait cette lettre contre Cyrille de bienheureuse mémoire. Ibas s'était d'ailleurs rétracté devant les Pères. Fallait-il être moins miséricordieux et vouloir être plus sage que le Concile? Vigile ne le pensait pas. Tel est tout le *Constitutum*, et j'y cherche en vain une hérésie. C'était là, comme on l'a dit cent fois, une question de fait, une question de personnes, et non pas une question de foi. « Convenait-il de compromettre le concile de Chalcédoine en jetant l'anathème sur des morts dont il avait jadis reçu les rétractations et auxquels il avait pardonné? » Tout le problème était là.

Vigile, lorsqu'il rendit cet acte, était à Constantinople et il y était en proie aux brutalités de Justinien qui le voulait forcer à condamner purement et simplement les Trois Chapitres. Vigile, dans un autre sens, n'était pas plus libre que Libère.

D'ailleurs, dans sa lettre du 8 décem-

bre 553, il répara noblement son excès de miséricorde et de modération. Il y condamne purement et simplement les Trois Chapitres ; il les condamne après le Concile ; mais en Souverain, mais en Pape, avec une indépendance et une majesté absolues. Et ce Concile même de Constantinople qui avait été peut être trop complaisant pour César, ce Concile qui avait malmené ou laissé malmenner le Souverain Pontife, ne devint œcuménique que grâce à la confirmation de Vigile.

*
* *

La cause d'Honorius est plus compliquée. Nous savions, tous les catholiques savaient que ce Pape avait été successivement condamné par trois Conciles œcuméniques ; qu'on lui avait jeté l'anathème en même temps et dans les mêmes termes qu'à des hérétiques notoires ; que ses successeurs eux-mêmes avaient ratifié cette condamnation en des termes moins durs, mais cependant décisifs. Nous connaissions tout cela, nous avons lu le *Liber diurnus*.

Et cependant, nous persistons à dire, **en**

TOUTE SINCÉRITÉ ET EN TOUT HONNEUR, qu'Honorius n'a pas porté atteinte à l'infaillibilité du Suppléant de Jésus-Christ. Il n'a pas enseigné l'erreur; et, surtout, il ne l'a pas ENSEIGNÉE *ex cathedra*.

Tout le problème peut se réduire à ces trois questions, auxquelles nous allons répondre :

1° Honorius a-t-il été *morale*ment coupable ?

2° A-t-il été *doctrinalement* coupable ?

3° L'a-t-il été *de manière à léser l'infaillibilité pontificale* ?

A-t-il été coupable *morale*ment ? Oui, certes. Devant les erreurs, les subtilités, les hypocrisies de Sergius, devant cet entêtement d'un Grec dans son hérésie, le Pape devait énergiquement parler, énergiquement agir. Il s'est trop placé au point de vue du *jus remissum* : c'est *summo jure* qu'il fallait se conduire. Il a tergiversé, attendu. Il s'est dit : « Ce n'est pas le moment, ce n'est pas opportun. » Il a été *opportuniste*, lui aussi. Nous ne saurions l'approuver; et ce blâme, qui coûte cruellement à

un fils, nous ne craignons pas de l'infliger à un père saint, bon, pieux et juste, et que nous aimons très-tendrement. Mais, avant tout, passe et doit passer l'éternelle et implacable Justice.

A-t-il été doctrinalement coupable ? Après avoir lu et relu les lettres du Pape incriminé, et cent travaux dont elles ont été l'objet, nous avons cette intime conviction que leur tort principal est d'être obscures, vagues et subtiles, mais qu'ELLES NE SONT PAS NETTEMENT HÉTÉRODOXES. Honorius a mal compris le terrain sur lequel était posée la question ; il a mal compris la question elle-même. S'agissait-il des deux volontés humaine et divine ? N'était-il pas plutôt question des deux volontés que chaque homme porte au dedans de son cœur, dont la première le pousse au mal et l'autre au bien ? L'évêque de Rome inclina vers ce dernier sens, et il est prouvé, avec une évidence mathématique, que les passages les plus critiqués de ses lettres se rapportent uniquement à cette interprétation. Mais, que le Pape fût monothélite, mais qu'il ait dans sa

lettre ENSEIGNÉ le monothélisme, c'est une erreur complète et dont il faut préserver les âmes chrétiennes. Il ne cesse de dire qu'il NE VEUT RIEN DÉFINIR : « *NON nos oportet unam vel duas operationes DEFINIENTES prædicare;* » et qu'il « faut seulement éviter les mots nouveaux d'une ou de deux opérations. » Mais, d'ailleurs, dans sa première lettre, il écrit : « N'imaginons pas qu'il faille confesser une seule opération en Jésus; » et, dans la seconde, il va jusqu'à énoncer le dogme de l'Église dans toute sa pureté : « Quant au dogme, dit-il, voici ce qu'il nous semble qu'on doit tenir dans la prédication à cause de la simplicité humaine et pour couper court à toutes les questions. Qu'on ne prononce pas sur une ou deux opérations; que l'on se contente de confesser qu'en Jésus-Christ LES DEUX NATURES, unies en une unité physique, OPÈRENT ET AGISSENT en société l'une avec l'autre. LA NATURE DIVINE OPÈRE LES ŒUVRES DIVINES; LA NATURE HUMAINE OPÈRE LES ŒUVRES HUMAINES, sans division, sans confusion. » C'est le cas de s'écrier avec Mgr Deschamps : « Si de tels

termes ne sont pas évidents, qu'y a-t-il d'évident? » Le Concile même qui a condamné Honorius n'a pu trouver des expressions plus claires pour définir le dogme⁴. Il faut donc conclure, avec le P. Colombier, que « les lettres d'Honorius renferment une malencontreuse décision pratique, mais qu'elles sont cependant pleinement catholiques. Et y voir une erreur en matière de foi serait l'effet d'un préjugé sans excuse. »²

Ceux qui nous ont contristé si douloureusement en jetant de nouveau l'anathème au correspondant de Sergius, me permettront de leur dire, du fond du cœur, qu'ils

1. Il est vrai que le Pape dit ailleurs : « *UNAM VOLUNTATEM fatemur Jesu Christi*; » mais il ne faudrait pas suivre ici cette dangereuse méthode qui consiste à séparer un texte de tout ce qui l'entoure. Honorius ajoute, en effet, tout aussitôt : « *Quia profecto à Divinitate assumpta est nostra natura, NON CULPA.* » Donc, il ne s'agit ici que de ces deux volontés CONTRAIRES, celle de l'esprit et celle de la chair, telles que l'homme déchu les rencontre en lui-même. Comme l'a dit en deux mots Noël Alexandre : *Non duas voluntates negavit Honorius, sed VOLUNTATES PUGNANTES.* Cette proposition résume le débat.

2. *Études des PP. Jésuites*, n° 26, p. 285.

ont eu un tort grave. Ils n'ont pas publié les lettres du Pape, qui restent, malgré tout, et avec la condamnation du Concile, le plus important document dans la question. Ils nous ont donné la condamnation, mais non pas le texte condamné. Ils ont appelé tous les témoins à charge, mais n'ont pas fait entendre les témoins à décharge. Car il y en a, et ils sont en vérité très-dignes d'être entendus. Ce n'est pas ainsi que procède la Justice. Devant un tribunal français de nos jours, la question d'Honorius serait autrement vidée que dans les livres de nos adversaires. Je voudrais qu'un magistrat fit là-dessus un bon travail, et tirât ses conclusions.

Quant moi, je ne puis être plus sévère pour Honorius que Jean IV, son second successeur. Cet excellent Pape écrivit une Apologie pour le pape Honorius au sujet d'une seule volonté du Christ dont les calomnieux voulaient qu'il eût fait mention. Il y dit fort clairement que son prédécesseur a cru, en répondant à Sergius, être interrogé sur les deux volontés qui

se combattent en nous : « C'est DANS CE SENS QU'IL A RÉPONDU. Il a seulement affirmé que dans le Sauveur ne subsistent pas deux volontés contraires comme en nous autres, pécheurs. » Et l'Apologiste ajoute : « Si quelques-uns ont soupçonné Honorius d'avoir enseigné une seule volonté, LA CHOSE EST ENTIÈREMENT CONTRAIRE A LA VÉRITÉ. »

Je ne puis pas être plus sévère contre Honorius que son propre secrétaire, Jean Sympon, ni surtout que le saint martyr Maxime, dans sa « Discussion contre Pyrrhus, » tant de fois citée, et où Honorius est COMPLÈTEMENT justifié ¹.

Possesseur de ces témoignages irrécusables en faveur d'un Pape accusé, possesseur des lettres mêmes qui forment le corps du

1. Voici les paroles de saint Maxime, le grand adversaire de l'hérésie monothélite. « Le même secrétaire, dit-il, qui avait écrit la lettre d'Honorius a écrit à l'empereur Constantin au nom du pape Jean : « Quand nous avons dit une volonté en Jésus-Christ, nous parlions non de sa divinité et de son humanité tout à la fois, mais de son humanité seulement. Car Sergius nous ayant écrit que quelques-uns admettaient dans l'âme deux volontés contraires, nous avons répondu que Jésus-Christ n'a-

délit et où l'on trouve, à côté d'obscurités regrettables, une exposition très-correcte du dogme en litige, nous pouvons maintenant prononcer, d'après les règles les plus simples de la Critique, sur le sens exact du mot *hæreticus* appliqué à Honorius et sur la nature de sa culpabilité.

Dans une de nos mains, nous tenons les textes qui prouvent qu'Honorius n'a pas enseigné l'hérésie ; dans l'autre, nous tenons l'auguste décret des Conciles qui dit : *Anathema Honorio hæretico*. Nous en concluons TRÈS-SCIENTIFIQUEMENT qu'*hæreticus* ne signifie pas seulement : « celui qui enseigne, » mais aussi : « celui qui favorise l'hérésie. »

D'une part nous avons les lettres d'Ho-

vait pas, comme nous, DEPUIS NOTRE PÉCHÉ, deux volontés CONTRAIRES, celle de la chair et celle de l'esprit, mais une seule qui caractérisait son humanité. »

Dans sa lettre à Marin, saint Maxime s'écrie avec la même vigueur : « Je suis persuadé qu'Honorius n'a pas nié les deux volontés naturelles, mais qu'au contraire il les a établies : car il a exclu SEULEMENT la volonté charnelle et vicieuse. » Et ailleurs saint Maxime écrit encore : « Que n'a pas fait le divin Honorius contre l'hérésie ? » Ces textes sont trop connus.

norius; de l'autre, nous possédons les condamnations des VI^e, VII^e et VIII^e Conciles, avec celles de saint Léon II et du *Liber diurnus*.

Or, les lettres sont rigoureusement orthodoxes. Donc, Honorius n'a pas été condamné comme AUTEUR d'une hérésie.

Mais ces mêmes lettres attestent une faiblesse et une négligence coupables; et surtout elles constatent un refus de définition qui est une faute grave. Car, ce n'est pas là, comme on l'a dit; une simple et vénielle négligence. « Ne pas ouvrir la bouche quand le temps de parler est venu » a toujours passé dans l'Église pour une infraction capitale aux lois de Dieu.

C'est donc parce qu'Honorius s'est tu; c'est parce qu'il a fermé ses lèvres apostoliques; c'est parce qu'il a suivi « le parti du silence proposé par Sergius; » c'est parce que « ce parti a permis à l'erreur de se répandre et de s'affermir » que le sixième Concile l'a justement condamné : *Quia in omnibus Sergii mentem secutus est et impia dogmata confirmavit.*

C'est parce qu'Honorius « n'a rien voulu décider et n'a rien décidé en effet; » c'est parce qu'il n'a pas « donné à l'Église la définition que l'Église semblait lui demander, » c'est à cause de ce mutisme inopportun et dangereux que les VII^e et VIII^e Conciles ont confirmé l'anathème des Pères de Constantinople.

C'est parce qu'Honorius a imposé le silence sur une question de cet ordre; c'est parce qu'il a eu, suivant l'expression de D. Guéranger, « la prudence du serpent sans la simplicité de la colombe; » c'est parce qu'il a manqué au devoir de combattre énergiquement l'hérésie dès son origine; c'est à cause de cette faiblesse coupable que le *Liber diurnus* le signale comme ayant fomenté le détestable enseignement des hérétiques; c'est par la même raison que Léon II a dit de son prédécesseur : *Il a laissé maculer la foi immaculée*, et, ailleurs : *Il a fomenté l'hérésie en la négligeant*, et enfin, dans sa confirmation du VI^e Concile : *Il ne s'efforça pas de maintenir la pureté de cette Église apostolique par l'enseignement de la tradition*

des Apôtres, mais permit que cette foi sans tache fût souillée par une trahison profane.

Voilà, suivant nous, comme il faut SCIENTIFIQUEMENT interpréter les textes des condamnations précédentes; voilà pourquoi des lettres, orthodoxes en elles-mêmes, ont cependant mérité les anathèmes des Conciles et des Papes; voilà comment Honorius n'a pas été condamné pour avoir enseigné l'hérésie, mais pour avoir négligé de la frapper en temps opportun. Qu'il ait en résumé commis une faute grave, c'est un fait bien démontré. Mais qu'il ait PROFESSÉ, qu'il ait DÉFINI l'erreur, c'est une opinion mille et mille fois contraire à la vérité.

Et maintenant, si l'on nous demande pourquoi Dieu a permis une telle condamnation, un tel scandale, nous répondrons avec Dom Guérangère: « que le Concile a voulu donner une leçon aux pasteurs des âmes qui se laissent influencer, dans les questions de foi, par des considérations humaines et personnelles ¹. » Faisant ainsi,

1. *La Monarchie pontificale*, page 100.

le Concile a bien fait. Et notre respect pour lui s'harmonise sans peine, une fois de plus, avec notre respect pour le Pape. Dieu nous préserve de jamais parler avec dédain de ces Assemblées œcuméniques où parle Jésus-Christ, le Verbe éternel, la Parole, la Pensée, le Discours du Père....

« Cependant (troisième et dernière question), le Pape a-t-il failli de manière à jeter une tache sur la blancheur immaculée de l'infailibilité pontificale? » Non, encore une fois, non. Les lettres d'Honorius à Sergius NE PEUVENT PAS ÊTRE, NE SONT PAS des documents *ex cathedrâ*.

Ont-elles été adressées directement à l'Église universelle, comme l'ont été si souvent les conditions des Papes durant les premiers siècles? Non.

Renferment-elles une condamnation, un anathème contre tous ceux qui suivraient à l'avenir l'opinion contraire? Non.

Cette opinion contraire y est-elle nettement qualifiée d'hérétique? Non.

Engagent-elles explicitement la foi de tous les fidèles? Non.

Ont-elles été promulguées? Non.

Ont-elles été rendues en concile ou en synode, comme les *Constituta* des Papes à cette époque? Ont-elles cette note de l'Infaillibilité? Non ¹.

Donc, ce ne sont pas des décrets œcuméniques, des décrets *ex cathedrâ*. Et ne nous alléguez pas le nom de *litteræ dogmaticæ* qui leur a été donné : ce nom n'est pas un argument qui puisse un instant valoir contre les précédents. Il faudrait, en effet, démontrer scientifiquement que toutes les *litteræ dogmaticæ* sont des « Décisions ayant tous les caractères de l'infailibilité. » C'est ce qu'on ne fera pas. Et d'ailleurs tous ces caractères manquent aux lettres d'Honorius.

« Mais le Concile, en condamnant un Pape, a attesté au monde entier sa supériorité sur le Souverain Pontife. » Cela serait vrai, si le Concile avait condamné une

1. On a fait remarquer que ces lettres n'ont eu aucun retentissement pendant un certain nombre d'années après la mort d'Honorius. En aurait-il été ainsi, si ces lettres avaient été véritablement des Constitutions œcuméniques?

Constitution apostolique, telle, par exemple, que celle de saint Martin I^{er} contre le monothélisme¹. Mais cela ne se peut entendre de lettres sans autorité œcuménique, sans note officielle, qui relevaient du Concile, et qu'il avait le droit de condamner, SANS TOUCHER A L'AUTORITÉ DOCTRINALE DU PAPE.

*
* *

Voilà ce que nous voulions dire. Et maintenant, bénissons Dieu. S'il a permis les faiblesses de Libère, de Vigile et d'Honorius, c'est que, comme nous l'avons dit, il ne supprime pas la liberté de son Vicaire, et qu'il veut attester cette importante vérité par des preuves éclatantes. C'est ensuite que ce grand Dieu a voulu nous faire voir combien la défense de sa vérité réclame d'énergie, de décision, d'opiniâtreté dans la force. Des Papes, des Suppléants de Jésus ont fai-

1. On pourrait, avec les données de la science, reconstruire aujourd'hui, par hypothèse, le texte, tel qu'il aurait dû être écrit, tel qu'il ne l'a pas été, d'une « Constitution » d'Honorius en faveur du monothélisme.

bli : examinons-nous avec terreur, et essayons de défendre l'Église sans trop de ménagements comme sans trop de passion !

IV. CONCLUSION.

C'est par la question d'Honorius que nous voulons finir ces études, où nous avons été principalement guidé par l'excellent livre de Dom Guéranger, la *Monarchie pontificale*. Quelques-uns trouveront peut-être que ce n'était pas l'affaire d'un laïque. Car, on a, dans ces derniers temps, jeté bien des reproches à la presse catholique ; et l'on s'est plaint vivement de « l'invasion des laïques dans le sanctuaire. » Les laïques ne réclament d'autre droit, au sein de l'Église, que celui de défendre la Vérité. Aucun Décret des papes, aucun Canon des conciles ne les a dépouillés de ce privilège : ils continueront d'en faire usage avec la grâce de Dieu et le consentement de l'Église, et se croiront payés de leurs peines si leurs travaux contribuent à produire parmi nous un peu de cet apaisement et de cette concorde qui

seront surtout l'œuvre du Concile. Personne ne désire plus ardemment que l'auteur de ces quelques pages l'avènement si longtemps attendu de cette Paix œcuménique.

Ce que nous tenions avant tout à déclarer et à mettre en lumière, c'est que la doctrine de l'Infaillibilité est une doctrine très-large, très-noble et très-élevée; c'est qu'elle ne fléchit ni devant la Raison, ni devant la Foi ni devant l'Histoire; c'est que cette croyance enfin est un aimant fait pour attirer puissamment toutes les âmes qui ont la passion du Vrai, du Bien et du Beau.

Par un étrange abus de mots, on en est venu à confondre la théorie politique du gouvernement personnel avec la théorie religieuse de l'infailibilité « personnelle ». On a introduit dans la question des éléments politiques, des éléments mesquins qui lui sont tout à fait étrangers. Le « gouvernement personnel » n'est qu'un des noms de l'absolutisme ou du césarisme QUE NOUS DÉTESTONS; mais l'Infaillibilité du Pape est le reflet exact et vivant de l'Infaillibilité de Dieu.

Dira-t-on de Dieu qu'il est despotique., parce qu'il est un? Accusera-t-on le soleil d'être trop personnel parce qu'il n'y a qu'un soleil? Et parce qu'il n'y a qu'un pape infaillible, en conclura-t-on qu'il est ou sera absolutiste? Non, non : rejetons loin de nous ces petites idées, ces idées étroites. Saluons dans le Pape le « CONSTATATEUR INFALLIBLE DE LA TRADITION AU SEIN DE L'ÉGLISE » ; saluons en lui le Veilleur immense, *vigil immensus*, qui veille à la conservation de la Vérité dans le monde.

Saint François de Sales disait, avec son élévation ordinaire: « Il nous faut un confirmateur permanent et infaillible. »

Il nous faut ce confirmateur, parce que nous sommes faibles, errants et petits. L'Infaillibilité n'est après tout qu'une forme de la Charité. C'est la grande Aumône, c'est le grand Don que Dieu fait à l'intelligence humaine!

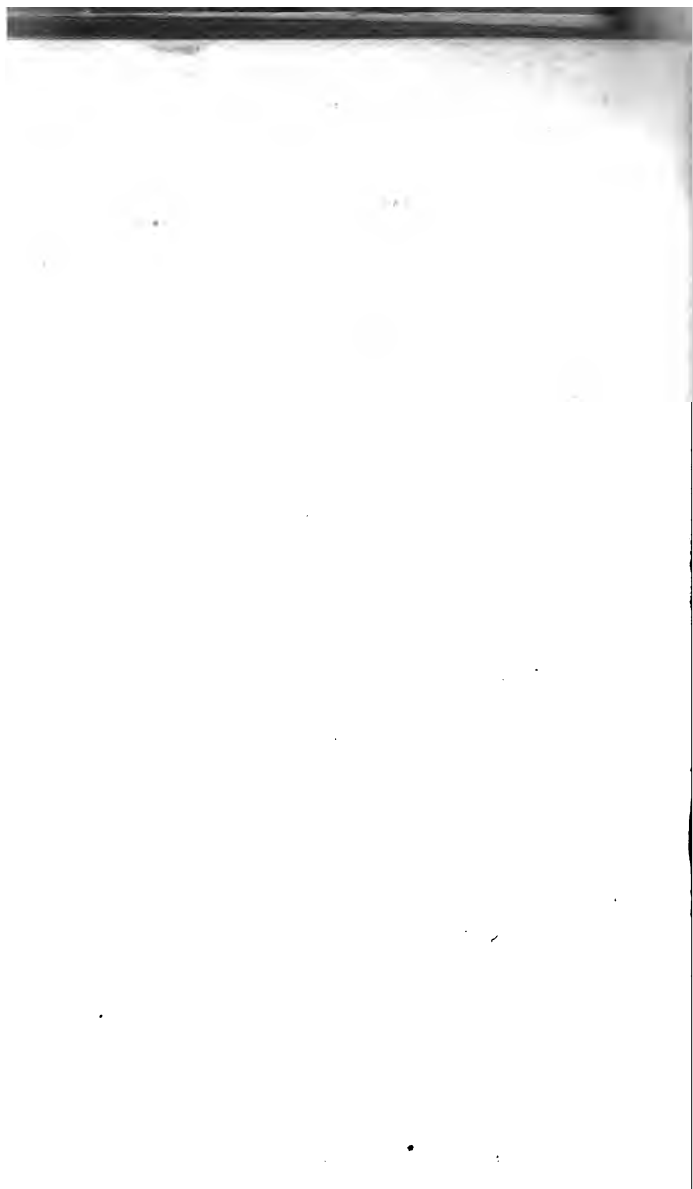


TABLE.

PRÉFACE.....	5
--------------	---

I. L'INFAILLIBILITÉ DEVANT LA RAISON.

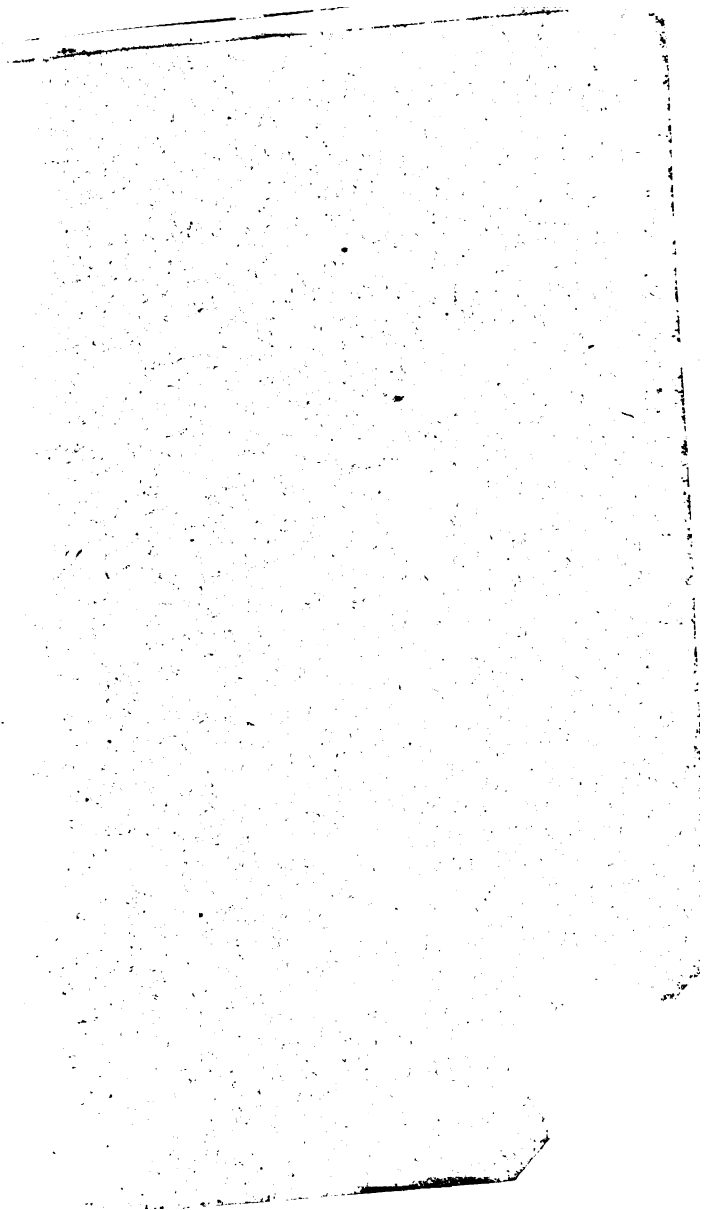
1. Nécessité d'une diffusion facile et constante de la lumière.....	7
2. L'Infaillibilité n'est pas un miracle: c'est une loi.....	11
3. L'Infaillibilité n'est pas contraire au libre arbitre.....	13
4. L'Infaillibilité du Pape ne porte pas atteinte à celle des Conciles œcuméniques ni à l'autorité des Évêques.....	16
5. L'Unité.....	20
6. Des conditions très-rationnelles où s'exerce l'Infaillibilité.....	22
7. Conséquences de ce qui précède.....	

II. L'INFAILLIBILITÉ DEVANT LA FOI.

1. L'Évangile.....	27
2. Les Conciles œcuméniques.....	31
3. Les Pères, la Tradition, l'École.....	39
4. Les Papes.....	52

III. L'INFAILLIBILITÉ DEVANT L'HISTOIRE.

1. État actuel de la question.....	55
2. L'Infaillibilité en action.....	60
3. Les objections de fait.....	80
— Libère.....	80
— Vigile.....	84
— Honorius.....	89
4. Conclusion.	103



EN VENTE

Chez PAIDÉ, éditeur, 25, rue de Grenelle-S.-E.

- La Monarchie pontificale à propos du livre de
Mgr Maret, par DOM GUÉRANGES. In-8 de 300 pa-
ges..... 3 fr.
- Les Contradictions de Mgr Maret, par le P. Na-
mias. 1 1/2 vol. in-8..... 3 fr.
- Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio
auctoribus Labbeo et Cossartio, S. J., cui præfixus
est Jacobatij Tractatus de Concilio. 1 vol. in-folio
2 colonnes de 600 pages..... 30 fr.
- Pour les *Souscripteurs* à la collection des Conciles 20 fr.
- L'ouvrage aura 40 volumes in-folio à 2 colonnes
comme les Bollandistes; le prix du vol. 25 fr.
- Honorius, par J. CHASTREL. In-18..... 0 fr. 7
- Les fausses décrétales, par le même... 0 fr. 7
- Le Pape Paul IV et la tyrannie papale, par
le même..... 0 fr. 7
- La liberté du Concile, par M. LOUIS VERRILLON
in-18..... 0 fr. 6
- Le T. R. P. DOM GUÉRANGES. Défense de l'Église
romaine contre les accusations du P. Gratry
In-8..... 1 fr.
- Mons DECHAMPS, archevêque de Malines. Honorius
réponse au P. Gratry. Brochure in-32... 0 fr. 2
- Deuxième et Troisième lettres au P. Gratry, par
le même, chacune..... 0 fr. 7
- Du même. L'Infaillibilité, lettre à Mgr Dupanloup
Brochure in-32... 0 fr. 2
- L'Infaillibilité du Pape prouvée: 1^o par les gal-
lans eux-mêmes, 2^a par la tradition de l'Église
par le P. MUZZARELLI. 1 vol. in-12..... 2 fr.



